

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 16 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nadine ROUÉ, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Paul KERGOZIEN qui a donné pouvoir à Mme Christine LAMANDÉ, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Philippe LE GUENNEC, M. Benjamin LEROUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : M. Philippe LE GUENNEC

Olivier LEPICK : « je commence ce Conseil en vous rappelant que des élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin prochain. Conformément à la loi, le dimanche 9 juin, vous êtes chaleureusement requis derrière les urnes à la salle du Ménéc. Je vous rappelle que c'est une obligation légale et il faut avoir une très bonne circonstance atténuante ou une excuse pour ne pas être là. Si vous aviez la gentillesse de cocher dans vos agendas cette journée du dimanche 9 juin, ce serait parfait. »

M. LUNEAU : « au sujet des élections, est-ce qu'on en profite pour faire un appel au dépouillement parce qu'à chaque fois, pendant l'élection, on est à demander aux électeurs s'ils veulent se porter candidats pour dépouiller, c'est l'occasion de faire une annonce : il y a toujours de la place pour le dépouillement ? »

M. LEPICK : « ici, maintenant ? »

M. LUNEAU : « puisque vous en parlez. Faites un appel aux assesseurs. »

M. LEPICK : « oui, mais on fera cela plus tard. »

M. LUNEAU : « en questions diverses ? »

M. LEPICK : « non, on fera ça plus tard dans le calendrier. Au moment des élections, on en parlera dans la presse. »

M. LUNEAU : « la presse est là, profitons-en, merci. »

M. LEPICK : « Je ne pense pas que la presse va faire cinq lignes aujourd'hui sur ce sujet. Je les laisse libres d'en juger. J'en profite puisqu'on parle de la presse, pour rendre un vibrant hommage à M. Bernard CULOTO (Le Télégramme), dont c'est le dernier Conseil Municipal. Je voudrais vraiment remercier très chaleureusement Bernard. Vous avez tous lu sa plume pendant de nombreuses années et j'ai toujours trouvé qu'elle était d'une très grande qualité. A titre personnel, Bernard, je te regretterai, j'ai eu l'occasion de te le dire dans le couloir. Merci pour tout ce que tu as fait, d'abord pour ton employeur, et ensuite pour la commune parce que tu as fidèlement retranscrit et conté la vie de la commune et c'est important. La presse locale est encore très lue, peut-être le Télégramme un peu moins que le Ouest France à Carnac et encore, je ne sais pas. En tout cas merci beaucoup. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-001

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Philippe LE GUENNEC a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-002

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LEPICK : « nous avons un invité d'honneur ce soir que vous ne connaissez pas. Il s'agit de M. Julien SERGENT qui est le conseiller aux décideurs locaux (Direction Générale des Finances Publiques). Il viendra commenter l'état des finances et du budget de la commune, comme c'est le cas tous les ans. Nous vous remercions d'être là et bienvenue sur le territoire. Nous sommes amenés à nous voir tous les ans pendant quelques années. On passe à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, avec d'abord l'approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023, est-ce qu'il y a des commentaires ? »

Mme LE GOLVAN : « nous allons l'approuver. Par contre, j'avais, lors du dernier conseil, demandé le nombre d'hectares constructibles, enfin, ce qui restait au niveau de Carnac. Vous m'aviez dit qu'on pouvait facilement obtenir ça, donc, est-ce que vous m'avez préparé la réponse ? »

M. DURAND : « d'abord, je n'ai pas dit qu'on allait le faire facilement. J'ai dit que c'était très ardu, on a commencé. On est loin d'avoir fini. Mais, il y a une personne qui s'occupe de cela. »

M. LEPICK : « si j'ai dit que c'était facile, ça voulait dire que cela ne pose pas de problème technique. Après, il faut pointer chaque terrain constructible. Donc j'imagine que ça prend surtout du temps. Ce n'est pas tellement que ce soit difficile. Mais vous l'aurez Mme LE GOLVAN. »

M. LUNEAU : « au sujet de la retranscription des échanges qui ne va qu'en s'améliorant, je vois quelques petites coquilles cependant. »

M. LEPICK : « pourquoi vous ne les signalez pas avant ? »

M. LUNEAU : « c'est de l'orthographe, ce sont des choses de syntaxe. »

M. LEPICK : « signalez-le et on les corrigera après. »

M. LUNEAU : « les échanges ne sont pas relus. »

Il est répondu que c'est une secrétaire qui réécoute les échanges et essaie de retranscrire mot à mot pour ne pas changer le sens des échanges. C'est un exercice très difficile, ce n'est pas un robot qui fait cela mais un être humain.

M. LUNEAU : « je croyais que c'était un logiciel. Le procès-verbal va au contrôle de légalité avant que les échanges soient retranscrits ? »

Il est répondu que l'envoi se fait avec la présente délibération. Une fois le procès-verbal approuvé par délibération, celle-ci est envoyée au contrôle de légalité avec le procès-verbal annexé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-003

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-165 à n°2024-036

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après et annexées à la présente délibération :

| DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036 | | |
|----------------------------------|--|----------|
| 2023-165 | Maintenance des installations de chaufferie des bâtiments communaux – 2024 – 2025 – 2026 – 2027 – Morbihan Chauffage – 4 884 € TTC annuels La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et reconductible 3 fois tacitement par périodes successives de 12 mois. | 11/12/23 |
| 2023-166 | Défense des intérêts de la commune – Recours en excès de pouvoir formé par l’association UMIVEM et l’association PAYSAGES DE FRANCE à l’encontre de la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricodolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d’un magasin de bricolage — Cabinet Coudray – 950€ HT pour la constitution du mémoire en défense – 300 € HT pour présentation devant la Cour Administrative d’appel de Nantes – Honoraires complémentaires sur base d’un taux horaire de 180 € HT | 12/12/23 |
| 2023-167 | Défense des intérêts de la commune – Recours en excès de pouvoir formé par l’association SITES & MONUMENTS et l’association KOUN BREIZ à l’encontre de la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricodolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d’un magasin de bricolage — Cabinet Coudray – 1.600 € HT pour la constitution du mémoire en défense – 600 € HT pour présentation devant la Cour Administrative d’appel de Nantes – Honoraires complémentaires sur base d’un taux horaire de 180€ HT | 12/12/23 |
| 2023-168 | Défense des intérêts de la commune – Recours gracieux précontentieux formé par la SCI UTOPIM – Sollicitation pour abrogation partielle du PLU du 24 juin 2016 sur le classement des parcelles en 2AU situées 26 avenue de Saint Colomban et demande de modification du PLU pour le reclassement de ces parcelles - Convention d’honoraires avec le cabinet d’avocats Maudet-Camus – Tarif horaire 180€ HT | 12/12/23 |
| 2023-169 | Annulée | / |
| 2023-170 | Défense des intérêts de la commune – M. et Mme PASQUIER - Demande d’annulation du jugement n°203337 rendu le 13 janvier 2023 par le Tribunal Administratif de Rennes ayant rejeté le recours en annulation à l’encontre du permis de construire n° PC 056 34 19 w0080 délivré le 13 février 2020 à Madame LAFONTAINE - Procédure en appel formé devant la Cour Administrative d’appel de Nantes – Cabinet d’avocats Maudet-Camus – Frais et honoraires évalués à 3.800€ HT maximum – Diligence complémentaire au tarif horaire 180€ HT soit 216€ TTC | 12/12/23 |
| 2023-171 | Réalisation d’investigations complémentaires (recherche des réseaux enterrés) sur le site du complexe sportif du Ménéac – Entreprise CEQ - Montant 11.041,20€ TTC | 14/12/23 |
| 2023-172 | Location d’un logement communal – 11 bis rue des Korrigans à M. pour une durée de 5 mois – du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 | 16/12/23 |
| 2023-173 | Tarifs communaux 2024 – Annexée | 18/12/23 |
| 2023-174 | Tarifs communaux de l’Accueil de Loisirs Kreiz’y Dolmen Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 2 janvier 2024 : Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain : Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidants et / ou travaillant à Carnac, Plouharnel et la Trinité Sur Mer | 19/12/23 |

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

| Quotients familiaux | Demi-journée sans repas | Journée avec repas | Camps de vacances Tarif de la journée | Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée |
|----------------------|-------------------------|--------------------|--|--|
| Inférieur à 629 € | 5.43 € | 10.86 € | 24.19 € | 15.27 € |
| De 630 € à 959 € | 6.24 € | 12.48 € | 27.82 € | 17.56 € |
| De 960 € à 1 199 € | 6.87 € | 13.74 € | 30.60 € | 19.32 € |
| De 1 200 € à 1 439 € | 7.55 € | 15.10 € | 33.66 € | 21.25 € |
| De 1 440 € à 1 799 € | 8.69 € | 17.38 € | 38.70 € | 24.44 € |
| Supérieur à 1 800 € | 9.99 € | 19.98 € | 44.52 € | 28.11 € |

Tarif pour 1 enfant extérieur :

| Quotients familiaux | Demi-journée sans repas | Journée avec repas | Camps de vacances Tarif de la journée | Nuitée à l'accueil de loisirs Tarif de la journée |
|----------------------|-------------------------|--------------------|--|--|
| Inférieur à 629 € | 10.86 € | 21.72 € | 48.38 € | 30.54 € |
| De 630 € à 959 € | 12.48 € | 24.96 € | 55.64 € | 35.12 € |
| De 960 € à 1 199 € | 13.74 € | 27.48 € | 61.20 € | 38.64 € |
| De 1 200 € à 1 439 € | 15.10 € | 30.20 € | 67.32 € | 42.50 € |
| De 1 440 € à 1 799 € | 17.38 € | 34.76 € | 77.40 € | 48.88 € |
| Supérieur à 1 800 € | 19.98 € | 39.96 € | 89.04 € | 56.22 € |

Le tarif du repas réservé en complément de la demi-journée est fixé à 2,58€.

Sans justificatif de ressources, le quotient familial maximum est appliqué

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Lors des vacances scolaires, il est proposé une formule forfait semaine définie par une réduction de 10% sur une semaine entière de réservation, c'est-à-dire 5 journées d'une même semaine ou 4 journées d'une même semaine contenant un jour férié. En cas d'annulation ou d'absence, ce forfait est dû (sauf justificatif médical).

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- Facturation du tarif prévu pour toute annulation ou absence notifiée hors délais des dates limites de réservation, conformément à l'article 5 du règlement intérieur Accueil de loisirs pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1,50€ par ¼ d'heure de retard après la fermeture les soirs.

| | | |
|----------|--|----------|
| 2023-175 | <p>Tarif communal pour la vente des repas au personnel communal</p> <p>Article 1 : Le prix de vente des repas servis au restaurant scolaire municipal de Carnac au profit du personnel communal est fixé à 5.02 € par repas, à compter du 2 janvier 2024.</p> <p>Il est précisé que Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par repas non réservé, - facturation du montant du repas pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance. | 19/12/23 |
| 2023-176 | <p>Tarifs communaux de l'accueil périscolaire municipal</p> | 19/12/23 |

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :

- 1.50 € par activité non réservée,
- facturation du tarif prévu pour les annulations ou absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022,
- 1.50 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture du soir.

Article 1 : Les tarifs communaux de l'accueil périscolaire pour un élève scolarisé à l'école publique Les Korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 8 janvier 2024 :

| | | |
|---|---|--------|
| Tarif à l'heure | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 0.93 € |
| Le montant facturé du soir n'excèdera pas 2 heures de présence | Quotient familial de 630 à 959 € | 1.03 € |
| | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 1.08 € |
| | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 1.13 € |
| | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 1.24 € |
| | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 1.37 € |
| Tarif du goûter | | 0.43 € |

Il est précisé que pour les élèves utilisant le transport scolaire, le tarif appliqué correspond à une heure plus le goûter.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

2023-177

Tarifs communaux des Ateliers découvertes

Article 1 : Les tarifs communaux des ateliers découvertes sont applicables par trimestre en paiement anticipé. Ces tarifs sont fixés comme suit à compter du 02 janvier 2024 :

Tarif pour 1 enfant carnacois, plouharnelais, trinitain :

Ce tarif est appliqué aux enfants scolarisés dans un établissement primaire et pour les parents résidant et/ou travaillant à Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer.

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| Tarif par trimestre | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 27.27 € |
| | Quotient familial de 630 à 959 € | 31.35 € |
| | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 34.49 € |
| | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 37.95 € |
| | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 43.63 € |
| | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 50.17 € |

Tarif pour 1 enfant extérieur :

| | | |
|----------------------------|---|----------|
| Tarif par trimestre | Quotient familial inférieur ou égal à 629 € | 54.54 € |
| | Quotient familial de 630 à 959 € | 62.70 € |
| | Quotient familial de 960 à 1 199 € | 68.98 € |
| | Quotient familial de 1 200 à 1 439 € | 75.90 € |
| | Quotient familial de 1440 € à 1 799 € | 87.26 € |
| | Quotient familial supérieur à 1 800 € | 100.34 € |

Une réduction de 10% pour le second enfant et de 20% à partir du troisième enfant (ordre de naissance) est appliquée.

Sans justification de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

19/12/23

2023-178

Tarifs communaux de la restauration municipale (pause méridienne des élèves scolarisés à l'école Les Korrigans et repas des enseignants et adultes occasionnels)

Article 1 : Les tarifs de la pause méridienne pour un élève scolarisé à l'école publique Les korrigans de Carnac sont fixés comme suit à compter du 2 janvier 2024 :

| Quotients familiaux | Tarif pause méridienne Carnacois | Tarif pause méridienne Extérieur | <i>Dont le Tarif accueil périscolaire du midi</i> |
|----------------------------|---|---|---|
| Inférieur à 629 € | 3.76 € | 4.72 € | 1.18 € |
| De 630 € à 959 € | 3.88 € | 4.84 € | 1.30 € |
| De 960 € à 1 199 € | 3.97 € | 4.93 € | 1.39 € |
| De 1 200 € à 1 439 € | 4.07 € | 5.03 € | 1.49 € |
| De 1 440 € à 1 799 € | 4.20 € | 5.16 € | 1.62 € |
| Supérieur à 1 800 € | 4.32 € | 5.28 € | 1.74 € |

Il est spécifié que les élèves sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou le tuteur est domicilié à Carnac au moment de la facturation.

Sans justificatif de ressources le quotient familial maximum est appliqué.

Article 2 : Le prix de vente d'un repas servi au restaurant scolaire municipal pour les enseignants et les adultes occasionnels est fixé à 7.07€, à compter du 2 janvier 2024.

19/12/23

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

| | <p>Article 3 : Les majorations suivantes sont appliquées (sauf sur justificatif médical) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50 € par repas non réservé, - facturation du tarif prévu pour les annulations et absences notifiées moins de 48 heures à l'avance, conformément à l'article 4 du règlement intérieur Accueils Péri-Scolaires et restauration scolaire pris par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2022, | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|-------------|----------------------------------|--------------|---|--------------|--|----------|---|------------|--|----------|------------------------------------|-------------|--------------------------------|------------|--|----------|---|------------|---------------|------------|-------------------------|----------|---|----------|--|---------|----------|
| 2023-179 | <p>Utilisation des installations sportives municipales par les Collèges de Carnac – Tarifs année scolaire 2023-2024</p> <p>ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2023-2024, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 € l'heure de classe pour le gymnase ➤ 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes. | 20/12/23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-001 | <p>Défense des intérêts de la commune - Requête en annulation formée devant le Tribunal Administratif de Rennes par la SCI ELISE contre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de Carnac concernant décision de rejet d'AQTA et de la commune de Carnac de déplacer les collecteurs enterrés situés avenue de Penthièvre à St Coloman et de remettre en état le site.</p> <p>– Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Maudet-Camus – Honoraires et frais au tarif de 180€ HT</p> | 02/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-002 | <p>Assistance technique pour la surveillance et l'entretien des installations de pompage d'eaux pluviales de Port en Dro et Saint Coloman – SAUR – Montant base annuelle 2.569 € HT</p> | 04/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-003 | <p>Renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre – Année 2024</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Conseil National des Villes et Villages Fleuris</td> <td style="text-align: right;">225.00€</td> </tr> <tr> <td>Comité Départemental de Tourisme</td> <td style="text-align: right;">725.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse)</td> <td style="text-align: right;">30.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L)</td> <td style="text-align: right;">872.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan</td> <td style="text-align: right;">1 291.15 €</td> </tr> <tr> <td>Association des Plus Belles Baies du Monde</td> <td style="text-align: right;">155.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association Paysages de Mégalithes</td> <td style="text-align: right;">20 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association Sensation Bretagne</td> <td style="text-align: right;">4 500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM)</td> <td style="text-align: right;">431.66 €</td> </tr> <tr> <td>Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT)</td> <td style="text-align: right;">1 304.00 €</td> </tr> <tr> <td>Pavillon Bleu</td> <td style="text-align: right;">1 570.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fondation du patrimoine</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des Collectivités Forestières du Morbihan</td> <td style="text-align: right;">500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Association des ludothèques françaises</td> <td style="text-align: right;">80.00 €</td> </tr> </table> | Conseil National des Villes et Villages Fleuris | 225.00€ | Comité Départemental de Tourisme | 725.00 € | Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse) | 30.00 € | Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L) | 872.00 € | Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan | 1 291.15 € | Association des Plus Belles Baies du Monde | 155.00 € | Association Paysages de Mégalithes | 20 000.00 € | Association Sensation Bretagne | 4 500.00 € | Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM) | 431.66 € | Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT) | 1 304.00 € | Pavillon Bleu | 1 570.00 € | Fondation du patrimoine | 500.00 € | Association des Collectivités Forestières du Morbihan | 500.00 € | Association des ludothèques françaises | 80.00 € | 08/01/24 |
| Conseil National des Villes et Villages Fleuris | 225.00€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Comité Départemental de Tourisme | 725.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association les Incorruptibles (Prix littéraire enfance-jeunesse) | 30.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association Nationale Elus du Littoral (A.N.E.L) | 872.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan | 1 291.15 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association des Plus Belles Baies du Monde | 155.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association Paysages de Mégalithes | 20 000.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association Sensation Bretagne | 4 500.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fédér.Départ.Groupements Défense contre Organismes Nuisibles(FDGDOM) | 431.66 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association Nationale Elus des Territoires Touristiques (ANETT) | 1 304.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pavillon Bleu | 1 570.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fondation du patrimoine | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association des Collectivités Forestières du Morbihan | 500.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Association des ludothèques françaises | 80.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-004 | <p>Cimetière communaux – Octroi et renouvellement de concessions</p> <p>Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">N° Concession</th> <th style="width: 60%;">Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">3007</td> <td align="center">B. 43D - 722</td> </tr> <tr> <td align="center">3010</td> <td align="center">B. 43D - 721</td> </tr> </tbody> </table> <p>Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans</p> | N° Concession | Emplacement | 3007 | B. 43D - 722 | 3010 | B. 43D - 721 | 08/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| N° Concession | Emplacement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3007 | B. 43D - 722 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3010 | B. 43D - 721 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

| | | N° Concession | Emplacement | | |
|----------|--|---------------|--------------|--|----------|
| | | 1286 | B. 18G - 403 | | |
| | | 1242 | SF. 3 - 85 | | |
| | | 826 | B. 5D - 93 | | |
| | | 1227 | B. 20G - 437 | | |
| | | 1312 | SF. 4 - 283 | | |
| | | 1288 | B. C2 - 25 | | |
| | | 1467 | SF. 3 - 52 | | |
| | | 1253 | B. 18G - 398 | | |
| | | 1316 | B. 17D - 364 | | |
| | | 1327 | SF. 4 - 275 | | |
| | | 1307 | SF. 4 - 273 | | |
| | | 1277 | B. 18G - 402 | | |
| | | 1131 | B. 28D - 503 | | |
| | | 1304 | B. 17D - 376 | | |
| | | 1245 | SF. 4 - 287 | | |
| | | 1240 | B. 19G - 415 | | |
| | | 1246 | B. 19G - 417 | | |
| | | 1315 | B. 16D - 352 | | |
| | | 1239 | B. 5G - 96 | | |
| | | 1293 | SF. 3 - 25 | | |
| | | 1361 | SF. 4 - 289 | | |
| | | 1609 | SF. 3 - 87 | | |
| | | 1236 | B. 20G - 438 | | |
| 2024-005 | Changement des lampes des stades de foot synthétique et annexe – CITEOS – 11.980,80€ TTC | | | | 10/01/24 |
| 2024-006 | <p>Assignation en référé – Référé expertise pour les travaux de la Thalasso – Représentation à l’audience du 13 février 2024 – Désignation du cabinet Maudet-Camus Avocats – Forfait 2.700€ TTC</p> <p>La commune est assignée en tant que concessionnaire de réseaux (eaux pluviales) situés à proximité du chantier. La commune est tenue de constituer avocat pour être représentée devant l’audience au Tribunal Judiciaire dans un délai de 15 jours à compter de la signification de l’acte.</p> <p>Article 1 : De confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet MAUDET-CAMUS – 4 rue Racine – 44000 NANTES.</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature et au paiement des honoraires pour un forfait global de 2.250€ HT, soit 2.700€ TTC comprenant la rédaction de conclusions pour la Ville et éventuellement l’intercommunalité, l’audience, la participation aux réunions d’expertise (dans la limite de deux réunions sur site), la rédaction de dires à l’Expert, le suivi de la procédure jusqu’au dépôt du rapport définitif, auxquels s’ajouteront les frais de déplacement, étant précisé les peu probables réunions supplémentaires au tarif de 600€ HT par réunion.</p> | | | | 10/01/24 |
| 2024-007 | <p>Marché Public n°22AC04 – Fourniture et mise en œuvre de signalisation verticale – SIGNAUX GIROD – Montant maximum annuel 60.000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°2 sur 3</p> <p>Reconduction pour la période du 6 avril 2024 au 5 avril 2025.</p> <p>Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 50.000€ HT soit 60.000€ TTC soit un total maximum de commandes de 200.000€ HT soit 240.000€ TTC sur la durée maximale du marché (4 ans).</p> | | | | 15/01/24 |
| 2024-008 | <p>Maintenance du parc de 14 défibrillateurs et accessoires associés dans les bâtiments communaux – MPC – 3.024 € TTC annuels - Contrat d’une durée de 4 ans.</p> <p>La durée du contrat est de 12 mois à compter de la notification et reconductible 3 fois tacitement par périodes successives de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans.</p> | | | | 16/01/24 |
| 2024-009 | Renouvellement des contrats de services pour les progiciels de la société Berger Levraut | | | | 16/01/24 |

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

ARTICLE 1 : La proposition de renouvellement des contrats ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, est approuvée.

ARTICLE 2 : La proposition comprend :

- A) Le contrat n°NCT123932 pour un montant de 1 237.03€ HT, soit 1 484.44€ TTC
 - e.gestion des données générales
 - e.élections Prenium

- B) Le contrat n°NCT163865 pour un montant de 2 009.79€ HT, soit 2 411.75€ TTC
 - o e.GF
 - o Gestion de la Dette
 - o Gestion de l'inventaire
 - o e.bl décisionnel

- C) Le contrat n°NCT123933 pour un montant de 193.60€ HT, soit 232.32€ TTC.
 - o mise à jour et maintenance Oracle

Cimetières communaux – Reprises de concessions temporaires échues et terrains communs

Concessions échues depuis plus de deux ans, sans manifestations des concessionnaires ou ayants-droits afin d’user de leur droit au renouvellement. Les inhumations en terrains communs ont passé le délai de rotation légal. Il y a lieu de procéder à la reprise desdites concessions dans les cimetières de St Fiacre et Bellevue.

| Cimetière | N° Concession | Emplacement | Échéance |
|--------------|-----------------------|-----------------|------------|
| Saint Fiacre | 111 | Carré 2 - 184 | 25/01/1978 |
| Saint Fiacre | 69 | Carré 3 - 78 | 30/12/1995 |
| Saint Fiacre | Terrain Commun | Carré 7 - 210 | |
| Saint Fiacre | 261 | Carré 1 - 367 | 13/01/2001 |
| Saint Fiacre | 209 | Carré 9 – 33-34 | 01/08/2001 |
| Saint Fiacre | 221 | Carré 8 - 125 | 04/04/2002 |
| Saint Fiacre | 233 | Carré 8 -136 | 08/12/2002 |
| Saint Fiacre | 237 | Carré 8 - 145 | 14/02/2003 |
| Bellevue | 269 | 9D - 173 | 06/09/2002 |
| Saint Fiacre | 756 | Carré 2 - 193 | 25/01/2011 |
| Saint Fiacre | 395 | Série H - 839 | 14/02/2006 |
| Saint Fiacre | 383 | Carré 3 - 38 | 05/12/2007 |
| Saint Fiacre | 621 | Carré 2 - 194 | 11/04/2012 |
| Saint Fiacre | 124 | Série G - 821 | 02/04/1975 |
| Bellevue | 852 | 11D - 219 | 12/12/2018 |
| Saint Fiacre | 296 | Carré 10 - 9 | 02/02/2007 |
| Saint Fiacre | 222 | Carré 9 - 187 | 29/03/2006 |
| Saint Fiacre | 304 | Carré 10 - 17 | 02/05/2007 |
| Saint Fiacre | Terrain | Carré 7 - 211 | |
| Saint Fiacre | Commun Terrain Commun | Carré 7 - 212 | |
| Saint Fiacre | Terrain Commun | Carré 7 - 213 | |
| Saint Fiacre | Terrain Commun | Carré 7 – 214 | |
| Saint Fiacre | 1022 | Série G - 802 | 03/08/2010 |
| Bellevue | 807 | 11G - 234 | 03/11/2013 |
| Bellevue | 185 | 11G - 239 | 15/01/2014 |
| Bellevue | 338 | 12D – 244 | 01/05/2005 |
| Bellevue | 344 | 12D – 249 | 22/07/2005 |
| Bellevue | 347 | 12D – 251 | 01/10/2005 |

2024-010

18/01/24

2024-011

Musée de Préhistoire – Chantier des collections – Préparation fichiers numériques pour réalisation maquettes et vidéos – IN / EX SITU – 38.070€ TTC

18/01/24

2024-012

Location des fourreaux IBLO et maintenance pour les années 2022, 2023 et 2024 – INEO – Montant total 14.623,64€ TTC

23/01/24

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

| | <p>Article 1 : D'accepter les devis présentés par la société INEO Infracom, relatif à la location des fourreaux IBLO et la maintenance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'année 2022 un montant de 2 916,72 € HT soit 3 500,06 € TTC, - l'année 2023 un montant de 4 563,06 € HT soit 5 475,67 € TTC, - l'année 2024 un montant de 4 706,59 € HT soit 5 647,91 € TTC, <p>Montant total de 12 186,37 € HT soit 14 623,64 € TTC.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------|--------------------------|------------------------|--|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|--------|---------|--|--|--------|---------------------|---------|---------|---|---------|---------|--|--------|----------------------|----------|--------|--------|--------|--|----|--------|--------|--------|----------|
| 2023-013 | <p>Indemnisation de sinistre – Sinistre Groupama n°2023380036 – 5.792,67€</p> <p>Poteau en acier du panier de basket situé parking de l'école Saint Michel avenue du Rahic percuté par un véhicule le 9 août 2023.</p> | 24/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-014 | <p>Marché 23AC13 – Fourniture de vêtements de travail, d'équipements chaussants et d'équipement de protection individuelle pour les agents du Centre Technique Municipal – Actuel Vet</p> <p>Accord-cadre à bons de commande pour 4 ans ferme : Minimum annuel : 7.200€ TTC / Maximum annuel : 28.800€ TTC</p> | 25/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-015 | <p>Eclairage Public – Maintenance approfondie, luminaire ou projecteur lampe à décharge – Morbihan Energies – 7.932€ TTC</p> | 25/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-016 | <p>Location estivale de trois constructions modulaires pour les postes de secours sur les plages de Saint Colomban et la Grande Plage – ALGECO – Montant 8.006,91€ TTC</p> | 25/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-017 | <p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme pour une durée de 2 mois, du 1^{er} février au 31 mars 2024</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 235,60€ hors charges.</p> | 29/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-018 | <p>Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme pour une durée de 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2024</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 502,20€ hors charges.</p> | 29/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-019 | <p>Musée de Préhistoire - Tarifs 2024 > Annexés</p> | 30/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-020 | <p>Musée de Préhistoire – Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Désignation des articles</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix public TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marque-pages So Chic So Graphic mélange motifs</td> <td align="center">0.79 €</td> <td align="center">1.50 €</td> </tr> <tr> <td>Puzzle magnétique So Chic So Graphic</td> <td align="center">4.86 €</td> <td align="center">10.50 €</td> </tr> <tr> <td>Carte postale So Chic So Graphic 3 modèles sur la Bretagne</td> <td align="center">0.49 €</td> <td align="center">1.50 €</td> </tr> <tr> <td>Tote-bag La Zégatte</td> <td align="center">15.10 €</td> <td align="center">29.90 €</td> </tr> <tr> <td>Mug à tisane en céramique Paula Céramique</td> <td align="center">18.00 €</td> <td align="center">35.00 €</td> </tr> <tr> <td>Carte postale Rahan – stock expo temporaire 2006</td> <td></td> <td align="center">2.00 €</td> </tr> </tbody> </table> | Désignation des articles | Prix achat TTC | Prix public TTC | Marque-pages So Chic So Graphic mélange motifs | 0.79 € | 1.50 € | Puzzle magnétique So Chic So Graphic | 4.86 € | 10.50 € | Carte postale So Chic So Graphic 3 modèles sur la Bretagne | 0.49 € | 1.50 € | Tote-bag La Zégatte | 15.10 € | 29.90 € | Mug à tisane en céramique Paula Céramique | 18.00 € | 35.00 € | Carte postale Rahan – stock expo temporaire 2006 | | 2.00 € | 30/01/24 | | | | | | | | | |
| Désignation des articles | Prix achat TTC | Prix public TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marque-pages So Chic So Graphic mélange motifs | 0.79 € | 1.50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Puzzle magnétique So Chic So Graphic | 4.86 € | 10.50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carte postale So Chic So Graphic 3 modèles sur la Bretagne | 0.49 € | 1.50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tote-bag La Zégatte | 15.10 € | 29.90 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mug à tisane en céramique Paula Céramique | 18.00 € | 35.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Carte postale Rahan – stock expo temporaire 2006 | | 2.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-021 | <p>Musée de Préhistoire – Soldes articles en vente à la boutique</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Qté</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix vente TTC précédent</th> <th>Nouveau prix vente TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Affiche musée parures</td> <td align="center">14</td> <td align="center">0.48 €</td> <td align="center">1.50 €</td> <td align="center">0.50 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche musée collections néo (papier glacé Sagemor)</td> <td align="center">7</td> <td align="center">3.08 €</td> <td align="center">3.50 €</td> <td align="center">1.50 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche musée brûle-parfum</td> <td align="center">27</td> <td align="center">0.38 €</td> <td align="center">1.50 €</td> <td align="center">0.80 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche expo Péquart</td> <td align="center">56</td> <td align="center">2.68 €</td> <td align="center">2.80 €</td> <td align="center">0.60 €</td> </tr> <tr> <td>Affiche expo Callais – plus petit format</td> <td align="center">25</td> <td align="center">1.06 €</td> <td align="center">2.80 €</td> <td align="center">1.00 €</td> </tr> </tbody> </table> | Désignation | Qté | Prix achat TTC | Prix vente TTC précédent | Nouveau prix vente TTC | Affiche musée parures | 14 | 0.48 € | 1.50 € | 0.50 € | Affiche musée collections néo (papier glacé Sagemor) | 7 | 3.08 € | 3.50 € | 1.50 € | Affiche musée brûle-parfum | 27 | 0.38 € | 1.50 € | 0.80 € | Affiche expo Péquart | 56 | 2.68 € | 2.80 € | 0.60 € | Affiche expo Callais – plus petit format | 25 | 1.06 € | 2.80 € | 1.00 € | 30/01/24 |
| Désignation | Qté | Prix achat TTC | Prix vente TTC précédent | Nouveau prix vente TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Affiche musée parures | 14 | 0.48 € | 1.50 € | 0.50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Affiche musée collections néo (papier glacé Sagemor) | 7 | 3.08 € | 3.50 € | 1.50 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Affiche musée brûle-parfum | 27 | 0.38 € | 1.50 € | 0.80 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Affiche expo Péquart | 56 | 2.68 € | 2.80 € | 0.60 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Affiche expo Callais – plus petit format | 25 | 1.06 € | 2.80 € | 1.00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2024-022 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec Mme BEDARD fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 126 et 226 pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 1.262,46 €</p> | 30/01/24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036

| | | |
|----------|---|----------|
| 2024-023 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec Mme LE DROU fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 127 et 129 (3.515m²) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 507,90 €</p> | 30/01/24 |
| 2024-024 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec M. LE GLOAHEC fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 128 (2.030m²) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 293,32 €</p> | 30/01/24 |
| 2024-025 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus.</p> <p>Convention à passer avec Association Diocésaine fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 154 (9.131m²) pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 – 2.997,51 €</p> | 30/01/24 |
| 2024-026 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale au village de Saint Colomban, il est nécessaire de mettre à disposition un parking de délestage.</p> <p>Convention à passer avec M. GUEZEL Joseph, M. GUEZEL Yves, M. GUEZEL Jean-Marie, Mme GUEZEL Hélène, fixant les conditions d'occupation des parcelles AY 57 (1.500m²) pour la période du 30 mars au 15 septembre 2024 – 2.710,70 €</p> | 30/01/24 |
| 2024-027 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale aux abords du secteur de Légenèse, il est nécessaire de mettre à disposition un parking de délestage provisoire.</p> <p>Convention à passer avec M. GUYVONVARCH Jean-Michel, Mme GUYONVARCH épouse LE MEUT Anne-Marie, Mme GUYONVARCH Yvette épouse LE SQUER, fixant les conditions d'occupation des parcelles AS 35 (14.285m²) pour la période du 1^{er} juillet au 3 septembre 2024 – 730,42 €</p> | 30/01/24 |
| 2024-028 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Nécessité pour la commune de trouver un terrain pour entreposer les déchets végétaux recueillis sur la commune.</p> <p>Convention à passer avec M. Raymond AUDO fixant les conditions d'occupation des parcelles E 665 (5.270m²) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – 2.988,61 €</p> | 30/01/24 |
| 2024-029 | <p>Occupation Temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</p> <p>Dans le cadre des difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marchés aux abords de la place St Fiacre et que dans l'intérêt général, il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus et avenue du Rahic.</p> <p>Convention à passer avec OGEC SAINT MICHEL fixant les conditions d'occupation des parcelles AE 2 (5.656m²) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 – 4.097,21 €.</p> <p>La convention sera renouvelable 4 fois, soit jusqu'en décembre 2028. L'indemnisation correspondante sera recalculée tous les ans, en janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers.</p> | 30/01/24 |

| DECISIONS N°2023- 165 à 2024-036 | | |
|----------------------------------|--|----------|
| 2024-030 | Remplacement d'une armoire de commande pour système d'arrosage du terrain de tennis couvert du Méneac – ATLANTIC PAYSAGES – 6.600€ TTC | 30/01/24 |
| 2024-031 | Annulée | / |
| 2024-032 | Convention de mise en souterrain des réseaux aériens rue du Tumulus (section chemin du Tumulus / Cloucarnac) – ORANGE – 815,40€ TTC | 31/01/24 |
| 2024-033 | Annulée | / |
| 2024-034 | Déclaration Préalable de travaux pour le remplacement de ganivelles suite à la tempête Ciaran sur la Grande Plage | 31/01/24 |
| 2024-035 | Etude de faisabilité pour un projet de chaufferie biomasse avec réseau de chaleur sur la commune de Carnac – EXOCETH – 11.400€ TTC L'étude sera réalisée dans un délai de 9 semaines à compter de la notification. | 05/02/24 |
| 2024-036 | Mise en place, relevage et stockage des bouées de chenaux saison 2024 – YACHT CLUB DE CARNAC – Montant ferme : 9.601,80€ TTC | 08/02/24 |

M. GUIMARD : « sur la 2024-028 »

M. LEPICK : « ce sont les mêmes délibérations chaque année. »

M. GUIMARD : « c'est celui qui est à côté du Duplex. C'est une expression comme on dit, mais c'est un peu « *le merdier* » là-bas, ça fait sale dans cet espace, et comme c'est la commune qui s'en occupe, je ne sais pas s'il y a moyen de faire quelque chose ? »

M. MARCALBERT : « c'est le terrain dont nous disposons pour déposer les matériaux inertes et qu'on fait enlever une fois par an. Parfois, il y en a beaucoup et parfois pas beaucoup. Parfois on en reprend. Il faut savoir que si on enlève tout plus souvent et qu'on en a besoin, il faut qu'on en rachète. Donc on essaie d'utiliser les matériaux que nous avons et les matériaux qui restent en fin d'année sont triés. Nous enlevons ce qui ne sert plus. Il est vrai que ce n'est pas un bon endroit mais nous n'avons pas d'autre endroit. Si vous en connaissez un pour mettre tous nos dépôts inertes... »

M. GUIMARD : « 17 et 18, sur les locations au-dessus des Korrigans, il y a une grosse différence de prix, est-ce que cela s'explique par la taille du logement ? »

Mme ROBINO : « oui, c'est calculé au m². »

M. GUIMARD : « parce que sur la 18, elle a eu une très grosse augmentation entre l'ancien locataire et la personne qui arrive dedans, pour avoir discuté avec elle. »

Mme ROBINO : « non. »

M. GUIMARD : « si. Donc, voilà, je me demandais si c'était par rapport à la taille du logement ou pas. »

Mme LE GOLVAN : « pour les bordereaux 2023-166, 167, 168, il y aura la 170 aussi, défense des intérêts de la commune, recours en excès de pouvoir pour les deux premiers, la 166 et 167, est-ce que vous pouvez nous en dire plus par rapport à ce que nous avons déjà voté ? »

M. LEPICK : « c'est juste les frais d'avocats. Pour l'instant, on n'a pas avancé. »

Mme LE GOLVAN : « on avait déjà voté des frais d'avocat. »

M. LEPICK : « les frais d'avocat, ils tombent régulièrement. »

Mme LE GOLVAN : « aucune nouvelle alors sur ces deux dossiers ? »

M. LEPICK : « non, pour l'instant aucune nouvelle. Le Tribunal Administratif, c'est très long. Entre le dépôt d'une plainte et un premier jugement, en général, il se passe 18 mois. »

Mme LE GOLVAN : « et le recours en excès de pouvoir, quel excès de pouvoir est invoqué ? »

M. LEPICK : « je ne vais pas commenter le fond du dossier Mme LE GOLVAN, ça se discute au Tribunal Administratif. »

Mme LE GOLVAN : « ok. Sinon, la 2023-168, c'est « *sollicitation pour abrogation partielle du PLU du 24 juin 2016 au 26 avenue Saint Colomban* », ça concerne quoi exactement ? »

M. DURAND : « c'est la SCI UTOPIM qui demande simplement un changement de zonage de sa parcelle. Elle est en 2Au, elle voudrait bénéficier d'un zonage Ubb, donc beaucoup plus facilement urbanisable. »

M. GUIMARD : « et là, du coup, vous êtes contre ? »

M. DURAND : « on ne peut pas. Cela ne peut pas se faire à l'heure actuelle. Cela ne peut se faire qu'à l'occasion d'une révision du PLU. C'est ce que nous lui avons répondu, mais bon, il prend les devants, il préfère savoir réellement s'il aura gain de cause ou pas. »

M. LEPICK : « Cela fait des frais pour la commune. Si tout le monde voulait déclasser son terrain pour le rendre constructible et qu'il suffise d'attaquer la commune, ça se saurait. Malheureusement, cela fait partie des dossiers où les gens ne veulent pas entendre raison et nous obligent à dépenser des frais d'avocat parce qu'ils attaquent mais ils n'ont aucune chance de gagner. »

Mme LE GOLVAN : « cela me fait penser qu'au niveau de Saint Colomban, j'avais toujours cru comprendre que cela avait été un lotissement à l'origine et que finalement, il y avait pas mal de choses qui étaient constructibles. Est-ce que c'est en lien ? »

M. DURAND : « lequel à Saint Colomban vous voulez dire ? »

Mme LE GOLVAN : « les terrains en général à Saint Colomban. Auparavant, c'était un lotissement. »

M. DURAND : « il est tombé le lotissement parce qu'il était trop vieux. Il n'est plus d'actualité. »

Mme LE GOLVAN : « il y a quand même pas mal de parcelles disponibles, enfin constructibles. Disponibles, c'est peut-être moins vrai. Et celle-là ? »

M. DURAND : « elle est resté en zone Ubb, constructible, urbanisable. »

Mme LE GOLVAN : « et pourquoi celle-là n'est pas en Ubb comme les autres ? »

M. DURAND : « là, je peux vous répondre ; parce que c'est en 2Au et la zone 2Au, ça peut être urbanisable à condition que les réseaux puissent le permettre, que ce soit les réseaux d'évacuation ou les réseaux d'eaux pluviales. C'est un manque de réseaux principalement. La 2Au, c'est comme ça. »

Mme LE GOLVAN : « et le 2Au, pour cette parcelle par exemple, quand vous dites qu'il n'y a plus de lotissement, ça fait depuis pas mal d'années ou c'est depuis le dernier PLU qu'elle est passée en 2Au ? »

M. DURAND : « ça fait pas mal d'années. »

Mme LE GOLVAN : « donc avant cela. »

M. DURAND : « oui. Tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord. »

M. DURAND : « on n'a rien fait de ce côté-là. C'est vrai qu'on est en zone très, très humide à cet endroit. Vous voyez où c'est ? C'est juste au chemin de Messe, au point bas, à Kerberdery. »

Mme LE GOLVAN : « pour la 2023-170, pareil, M. et Mme PASQUIER, demande d'annulation du jugement rendu le 13 janvier 2023. Mme LAFONTAINE a eu un permis de construire de délivré, c'est ça ? »

M. DURAND : « oui. »

Mme LE GOLVAN : « et donc ils s'opposent ? »

M. DURAND : « les voisins, M. et Mme PASQUIER s'opposent à la construction et demandent l'annulation du permis. »

Mme LE GOLVAN : « et ça leur a été déjà refusé une fois, c'est ça ? »

M. DURAND : « ça a déjà été refusé, oui. Actuellement, je crois que c'est en cours d'appel. Donc, on aura bientôt le déroulé de ce qui sera dit. »

M. GUIMARD : « je ne comprends pas, s'ils se battent entre eux, pourquoi nous, nous intervenons ? »

M. LEPICK : « parce qu'ils attaquent le permis de construire, c'est signé par la commune. »

Mme LE GOLVAN : « j'avais une remarque à faire pour tous les tarifs communaux concernant l'accueil de loisirs. C'est vrai qu'on en a vu pas mal mais on n'a pas vu tous ces tarifs-là en commission enfance jeunesse. Pourtant, je n'ai pas loupé les commissions. »

M. HOUDOY : « si, nous avons vu tout cela mais c'était au mois de décembre. Donc, peut-être que vous avez oublié, mais cela a été vu en fin d'année. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai cru du coup que vous les aviez remodifiés. »

M. HOUDOY : « non, il n'y a pas eu de changements entre temps. »

M. LUNEAU : « au sujet de la 2023-166, 2023-167, la défense des intérêts de la commune pour le recours en excès de pouvoir formé par l'association UMIVEM, l'association Paysages de France, l'association Sites et Monuments, l'association Koun Breizh, donc les quatre associations qui ont porté plainte contre la construction du magasin M. Bricolage par la SAS BRICODOLMEN et la SCI des MENHIRS. En effet, on a déjà eu en Conseil Municipal des frais à la fin de l'année dernière, c'est au Tribunal Administratif, c'était pour un recours en annulation, ça veut dire que le Tribunal Administratif a répondu et qu'ils vont faire un autre recours ou c'est la même plainte ? »

M. LEPICK : « c'est la même. Comme je vous disais, une instruction de plainte, c'est 18 mois. »

M. LUNEAU : « et pourquoi on paie des honoraires en deux fois si c'est la même plainte ? et, il y en a beaucoup d'autres à prévoir ? »

M. LEPICK : « beaucoup d'autres quoi ? »

M. LUNEAU : « frais. »

M. LEPICK : « vous devez le savoir Monsieur LUNEAU, vous avez attaqué deux fois, vous-même, la commune. Donc, oui, ça coûte cher de se défendre. Quand on saisit notre cabinet d'avocats, il travaille. Donc oui, ça coûte de l'argent. »

M. LUNEAU : « d'accord. »

Mme LE GOLVAN : « la 2024-001, la défense des intérêts de la commune toujours, visiblement la SCI ELISE qui souhaite que l'on change de place les collecteurs enterrés. J'ai cru lire sur un rapport d'AQTA, qu'AQTA souhaitait en mettre beaucoup plus dans les communes. A priori, je trouve cela une bonne chose. Est-ce que c'est prévu, comme nos fameuses antennes, que la population alentour soit concertée ? »

M. LEPICK : « on y pense, parce qu'effectivement, on va s'orienter dans les années qui viennent vers la suppression de la circulation de camions pour relever les ordures dans l'objectif de les faire-diminuer. Comme c'est le cas dans beaucoup d'autres régions, on va installer des points d'apport volontaire, enfin AQTA veut installer des points d'apport volontaire où les gens apporteront eux-mêmes une partie de leurs ordures. Cette évolution prendra du temps parce que c'est assez compliqué de trouver des points pour installer ces points d'apport volontaire. Ils ne sont pas toujours très populaires parce que déjà, le changement est compliqué en France : les gens pensent toujours que ce sera des nuisances soit sonores, soit olfactives. Ce qui n'est pas le cas quand le nombre de Points d'Apport Volontaire est suffisant. Et effectivement, il y a très peu d'endroits où on peut les installer parce qu'il y a d'abord une contrainte de profondeur, c'est-à-dire que dès qu'il y a un réseau qui passe en dessous, on ne peut pas les installer. Il faut aussi de la place pour que le camion puisse lever les bacs quand ils les vident, et il faut également la possibilité de faire une giration. Donc, ce n'est pas simple de trouver des endroits. Ce qu'on peut faire Mme LE GOLVAN, c'est de l'information au préalable, après, demander l'avis des gens, c'est compliqué parce que vous savez très bien, que cela fait partie des infrastructures dont personne ne veut vraiment. Enfin, tout le monde

est d'accord pour des points d'apport volontaire mais personne n'en veut dans un rayon de 200m autour de chez soi. Donc, on essaie toujours de trouver les solutions qui provoquent le moins de nuisances possibles en fonction de la capacité technique à installer le point d'apport volontaire. Mais, on ne peut pas non plus, faire voter les gens dans le quartier parce que sinon, tout le monde voudrait des points d'apport volontaire mais chez le voisin, ou à côté, ou plus loin. Les contraintes sont telles que de toute façon, on n'a pas vraiment beaucoup le choix. Il faut mettre cela sur les lieux passants, les lieux où les gens peuvent s'arrêter aussi pour déposer leurs ordures. On va essayer de concerter. A partir de maintenant, on a demandé à faire un premier test sur les points d'apport volontaire existants. Et quand on relancera une deuxième « *fournée* » d'installation, je pense que l'on fera peut-être une réunion publique sur le sujet. Mais d'un autre côté, on ne peut pas non plus être complètement candide sur ce genre d'installation; il y a un moment, quand on en a besoin et souvent d'ailleurs, quand cela fonctionne, les gens deviennent un petit peu plus favorables à ce type d'installation. Ceci dit, c'est vraiment le sens de l'histoire, vous avez vu, AQTA fait de gros efforts de tri sélectif, avec les biodéchets qui sont maintenant triés. Il faut qu'on aille maintenant encore plus loin et qu'on évite ces litanies de camions. Sur la route du Hahon, j'ai beaucoup de riverains qui se plaignent parce que les camions sont gros, circulent, c'est très polluant et on sait qu'en matière d'émission de Co², les points d'apport volontaire sont plus efficaces que les tournées de camions diesel dans les rues des communes. Donc, je pense que cela va être amené à être multiplié. Ce n'est pas simple, cela fait partie de la vie des élus, on sait que c'est nécessaire pour l'intérêt général. Après, il faut aussi ménager l'intérêt particulier, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais on fera sûrement de la concertation. »

Mme LE GOLVAN : « c'est une bonne chose. »

M. LUNEAU : « de la 2024-022 à la 2024-029, on voit les locations de différents terrains et notamment ceux fait pour le stationnement de la place du marché et ça corrèle une question que l'on me pose beaucoup : avec le nouveau Musée, on va supprimer un parking de la place du marché, le parking de desserte pour les écoles, le parking du Dojo puisqu'on supprime le Dojo, est-ce que vous en avez conscience ? Parce que là, on voit que vous en avez conscience avec tous les terrains riverains de la place du marché qui sont loués pour faire du stationnement. Répondre à ça, je suis bien démuni. »

M. LEPICK : « on en a conscience et on travaille sur des solutions alternatives. »

M. LUNEAU : « et éventuellement acheter ces champs ? Parce que là, il y a presque 20 000 € de loyer annuel. »

M. LEPICK : « il faut que les propriétaires le veuillent bien. »

M. LUNEAU : « mais on ne pourrait pas garder, le Dojo et le parking de l'école ? »

M. LEPICK : « je veux bien répondre à tout mais pas aux questions stupides. »

M. LUNEAU : « elle n'est pas stupide. Elle est pragmatique et d'intérêt général. Stupide, c'est votre avis. »

M. LEPICK : « le Conseil Municipal a voté le Musée, donc c'est une question stupide. »

Mme LE GOLVAN : « stupide, je trouve que c'est un petit peu fort, la question est légitime en tout cas. Tout le Conseil n'a pas voté le Musée. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, la question était légitime sur les parkings, la question de savoir si on va renoncer au projet du Musée, excusez-moi, elle est stupide. »

M. LUNEAU : « il n'y a même pas de parking pour le Musée, donc stupide n'est peut-être pas le mot qui s'applique en effet. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN ? »

Mme LE GOLVAN : « je disais que ce qu'avait évoqué M. LUNEAU n'était pas stupide comme vous le disiez. Et puis, c'est vrai que quand vous dites « *tout le Conseil a voté pour le Musée* », non, nous étions quelques-uns à n'avoir pas voté pour le Musée. »

M. LEPICK : « les projets s'adoptent à la majorité Mme LE GOLVAN, pas à la minorité. »

M. GUIMARD : « pour rester sur ce sujet, effectivement, moi aussi on m'en parle, et ça pose beaucoup d'interrogations. »

M. LEPICK : « comme je vous le dis, on réfléchit et on a déjà des solutions qui sont en vue. »

M. LUNEAU : « dans la 2024-003, dans le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre, année 2024, il y a 20 000 € pour l'association Paysages de Mégalithes »

M. LEPICK : « comme chaque année, oui. »

M. LUNEAU : « ...qui a atteint des sommets en 2023 en matière de protection du patrimoine, vous maintenez l'adhésion malgré ce manquement ? »

M. LEPICK : « je ne répondrai pas encore une fois. Je n'utiliserai pas deux fois le même qualificatif mais j'y pense très fort. »

M. LUNEAU : « vous envisagez de donner plus éventuellement ? Pour qu'ils puissent éventuellement faire quelque chose en matière de préservation du patrimoine ? »

M. LEPICK : « quelle est la compétence de l'association Paysages de Mégalithes en matière de protection du patrimoine ? c'est laquelle ? expliquez-moi ? »

M. LUNEAU : « je vous le demande. Zéro. Elle ne sert pas à protéger le patrimoine. »

M. LEPICK : « elle n'a pas de compétence dans le domaine Monsieur LUNEAU. »

M. LUNEAU : « mais la candidature UNESCO n'est pas faite pour protéger le patrimoine ? »

M. LEPICK : « l'association, c'est une association, elle n'a pas compétence en matière urbanistique. C'est la commune qui a compétence en matière urbanistique et l'Etat. »

M. LUNEAU : « oui, mais cette veille sur les sites archéologiques, elle n'est pas de la responsabilité... »

M. LEPICK : « non, elle est de la responsabilité de la DRAC. »

M. LUNEAU : « et l'association sert à ...? »

M. LEPICK : « ...à porter le dossier au patrimoine mondial de l'UNESCO. »

M. LUNEAU : « Pour protéger le patrimoine ? ça prête à sourire quand même, comprenez. »

M. LEPICK : « il y a plein de choses qui prêtent à sourire Monsieur LUNEAU. »

Mme LE GOLVAN : « puisque Monsieur LUNEAU évoque ces différentes adhésions aux associations, c'est vrai qu'il y a une commission qui s'occupe de voter ou donner son avis sur les différentes demandes des associations. Là, ça passe en décision du Maire, il y a 51 décisions du Maire aujourd'hui, quand même, donc on en a beaucoup. Par contre, l'association Sensation Bretagne, il me semblait que c'était l'Office de Tourisme qui a un moment participait. »

M. LE JEAN : « il y a deux participations pour Sensation Bretagne : deux fois 4 500 €, une fois par l'Office de Tourisme, une fois par la Mairie. Pour 2024, ce sera l'Office de Tourisme qui prendra 100% en charge puisqu'il y a eu des modifications dans les statuts de Sensation Bretagne qui permettent cela. »

Mme LE GOLVAN : « une dernière question juste pour mes connaissances ; si vous versiez 23 000€ l'association Paysages de Mégalithes, seriez-vous obligés de la passer en Conseil ? Ou est-ce que cela passerait en décision du Maire ? »

Il est répondu que dès lors qu'une subvention à une association est supérieure à 23 000 €, la commune a l'obligation d'établir une convention avec l'association. Là, la commune avait délibéré pour adhérer à l'association avec une cotisation à hauteur de 20 000 €. Il s'agit d'un renouvellement qui passe par décision du maire

Mme LE GOLVAN : « donc cela évite qu'elle passe en commission tout simplement. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-004

Objet : Budget Principal – Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

| | | Résultat global de clôture au compte de gestion 2023 |
|----------------|-----------------|--|
| Investissement | Excédent | 5 127 451.58 € |
| Fonctionnement | Excédent | 4 603 914.85 € |
| Total | Excédent | 9 731 366.43 € |

M. SERGENT : « je confirme que le compte de gestion est conforme au compte administratif : le compte de gestion tenu en Trésorerie, le compte administratif tenu par la collectivité. Il faut savoir que ce principe de séparation va bientôt s'éteindre puisque d'ici 2026, il y aura un compte financier unique qui sera géré à la fois par la collectivité et par la Trésorerie. Cela évitera deux points au niveau des Conseils. C'est une bonne chose. Au niveau de la gestion 2023 de la ville de Carnac, nous avons tendance à regarder la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire ce que vous pouvez dégager de votre section de fonctionnement pour faire de l'investissement, c'est vraiment le plus important. Donc, on fait les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement et en 2023, on avait une **CAF brute** à 2 882 000 €, un peu plus basse que l'année dernière puisque l'année dernière on était à 3 720 000€ mais il y a une explication que M. LE JEAN vous donnera tout à l'heure avec la présentation du compte administratif. Et la **CAF nette**, c'est donc la CAF brute moins les remboursements d'emprunts, puisque vous savez, une commune, sa première obligation, c'est de rembourser les emprunts souscrits, là c'est pareil, on a la même diminution, c'est mathématique, on passe de 2 954 000 € en 2022 à 2 087 000 € en 2023. Ensuite, ces deux ratios les plus importants regardés à la fois par la Trésorerie (les finances publiques), mais également par la Chambre Régionale des Comptes, ce sont d'une part, la **capacité de surendettement**, donc on regarde si la commune voulait rembourser tous les emprunts qu'elle a souscrits jusqu'à présent et qu'elle utilisait sa CAF brute, combien d'années il lui faudrait pour pouvoir les rembourser. Au 31 décembre 2023, la commune de Carnac avait un petit moins de 3 000 000 € d'emprunts souscrits avec 2 882 000 € de CAF brute. Cela lui fait une petite année, 1,04 année de CAF brute. Et c'est donc bien en-dessous des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) puisque la CRC préconise que ce ratio soit inférieur à 7 ans pour un ratio maîtrisé, et jusqu'à 10 ans où là, on commence à alerter. Donc, là, c'est un très bon ratio. Le deuxième ratio qu'on regarde, c'est ce qu'on arrive à dégager de CAF par rapport à ces recettes. Donc, on regarde la **CAF nette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement**. La CAF nette, c'est 2 087 000 €, les recettes réelles de fonctionnement, c'était 11 808 000 €, on arrive à un ratio de 17,67%, ce qui est également un très bon ratio puisque selon les préconisations de la CRC, il faut être supérieur à 10%. La CRC préconise d'être au moins à 10% pour pouvoir gérer le patrimoine de la collectivité et, d'être au-dessus de 10% pour pouvoir investir. Donc, là, avec 18%, on est à un bon ratio sachant qu'en plus, on a une diminution qui est un peu mathématique et on devrait avoir un peu plus. Donc, voilà pour les résultats. Sinon, au niveau des relations de la collectivité avec le service de gestion comptable, on regarde aussi le délai global de paiement. Il faut savoir qu'une collectivité, avec tous les marchés publics qu'elle lance avec les investissements, les entrepreneurs vont regarder les délais globaux de paiement pour voir si la collectivité est assez réactive dans ses paiements. Mieux sont les délais de paiement, plus vous aurez d'offres, et plus vous pourrez tirer les prix vers le bas. En 2023, on avait un délai global de paiement de 14,27 jours. Donc, il y a un très bon délai puisque le délai règlementaire est de 30 jours. On est bien en-deçà. Au niveau des taux de recouvrement, à savoir que toutes les factures qui sont émises par la collectivité sont ensuite encaissées par le service de gestion comptable. Ce n'est pas parce que les factures sont émises qu'on a forcément l'encaissement derrière, il faut qu'il y ait un bon partenariat, il faut que les titres soient bien émis et qu'il y ait un bon partenariat entre la collectivité et le service de gestion comptable pour que ce soit un bon taux. Là, on a un taux de recouvrement à 99,03%. Donc, c'est un très bon taux également. Et enfin, l'indicateur de pilotage comptable, ça, c'est quelque chose dont on va vous parler de plus en plus, vous savez que l'Etat est parti dans un processus de certification des comptes. Là, je vous donne des chiffres, mais si la comptabilité n'est pas sincère, cela ne sert à pas à grand-chose. Donc, on essaie de voir si la comptabilité est sincère. Là, sur 2023, l'indicateur de pilotage comptable de Carnac s'élève à

91/100. Donc, c'est un très bon indicateur également. Donc, pour le service de gestion comptable, les relations sont très bonnes avec la commune de Carnac. »

M. LE JEAN : « merci à M. SERGENT, merci à tout le service comptable de la commune de Carnac. Ils font un travail très efficace. Nous nous sommes améliorés dans le délai de paiement, quand on avait M. GUILLOU c'était notre point faible. Ce n'était pas négatif mais c'était un point faible. Donc, on essaie de s'améliorer. Et sur le recouvrement, je voulais juste dire que nous avons mis en place des choses avec la Trésorerie d'Auray pour pouvoir mieux suivre les abandons de créance, comme vous avez pu voir passer en Conseil Municipal, qui dataient de 2014, de 2012, voire de 2010. On a essayé de mettre des choses en place pour pouvoir mieux suivre cela, quitte à aller directement sur le terrain pour essayer de recouvrer ces créances. Je pense entre autres, à tout ce qui est marché hebdomadaire. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-005

Objet : Budget Annexe du Musée – Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune qui présente les résultats cumulés suivants à la clôture de l'exercice :

| | | Résultat global de clôture au compte de gestion 2023 |
|----------------|-----------------|--|
| Investissement | Déficit | - 587 703 € |
| Fonctionnement | Résultat | 0 € |
| Total | Déficit | - 587 703 € |

M. SERGENT à partir de son tableau : « Vous avez un déficit d'investissement sur l'exercice 2023 de 660 96,65 €. Ce n'est pas parce qu'on parle d'un déficit que c'est forcément alarmant. Il faut savoir que la comptabilité publique, c'est ce que je vous expliquais tout à l'heure, ce qui est important, c'est de pouvoir dégager de l'excédent de fonctionnement pour aller financer l'investissement. En fait, le financement de l'investissement, on le fait toujours en année N+1. Dès qu'on prévoit de l'autofinancement, on va forcément avoir un déficit d'investissement sur le compte administratif et sur le compte de gestion de l'année N et on va aller le couvrir avec l'affectation de résultat en année N+1. Donc, on a un déficit d'investissement et un excédent de fonctionnement. »

M. LE JEAN : « c'est à l'équilibre. »

M. SERGENT : « et donc, vous allez ensuite abonder avec le budget principal. »

M. LE JEAN : « tout à fait. Le Musée fait l'objet d'un budget annexe mais la Trésorerie est la même que pour le compte principal. Vous avez voté une AP/CP pour la Maîtrise d'œuvre et dans le compte administratif de la Mairie (du Budget principal), vous verrez un peu plus tard, le budget qui est dégagé pour répondre à la demande du Musée en termes d'investissement et aussi en termes de fonctionnement. »

Mme LE GOLVAN : « j'avais noté quand M. SERGENT avait dit que ce n'était pas alarmant et qu'on compensait avec un excès de fonctionnement. Pour le coup, pour le Musée, il n'y a pas d'excédent de fonctionnement. C'est une subvention d'équilibre. Donc, cela veut dire que c'est le budget principal qui verse. Avec tous les travaux qui

vont être faits, prévus pour le Musée, théoriquement, ce budget du Musée ou en tout cas la section d'investissement, ne fera que croître, on est bien d'accord ? »

M. LE JEAN : « tout à fait. »

Mme LE GOLVAN : « donc, ça veut dire que la subvention à l'équilibre sera maintenue ? »

M. LE JEAN : « on va le voir dans le détail du Compte Administratif du Musée et vous allez le voir aussi dans le DOB, nous aurons tous ces détails sur l'investissement par rapport au Musée. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-006

Objet : Budget Principal – Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice N-1,

Vu le compte de gestion de l'exercice N-1,

Vu le compte administratif de l'exercice N-1 présenté,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice N-1 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses,

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion N-1 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur Pascal LE JEAN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, provisoirement présidé par Monsieur Pascal LE JEAN, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, Monsieur le Maire s'étant absenté, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :

| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | | |
|---|--|-----------------------|
| | Section de fonctionnement : Résultat..... | 5 139 494.68 € |
| | Dont : Part affectée à l'investissement en 2023..... | 2 600 000.00 € |
| | Excédent de fonctionnement reporté en 2023 | 2 539 494.68 € |
| | Section d'investissement : Excédent de | 3 940 842.14 € |
| Recettes – Titres émis en 2023 : | | |
| | Section de fonctionnement | 15 048 528.21 € |
| | Section d'investissement | 4 596 740.62 € |
| Dépenses – Mandats émis en 2023 : | | |
| | Section de fonctionnement | 12 984 108.04 € |
| | Section d'investissement | 3 410 131.18 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : | | |
| | Section de fonctionnement Excédent de..... | 2 064 420.17 € |
| | Section d'investissement : Excédent de | 1 186 609.44 € |
| Résultat global de clôture 2023 (hors restes à réaliser) : | | 9 731 366,43 € |
| Section de fonctionnement : | Excédent de..... | 4 603 914.85 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 5 127 451.58 € |

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Présentation du document Powerpoint par M. LE JEAN.

M. LUNEAU : « les questions, les veux-tu au fur et à mesure des sujets que tu évoques ou tout à la fin ? »

M. LE JEAN : « au fur et à mesure. »

M. LUNEAU : « la taxe de séjour qui est constante en 2017, 2018, 2019, elle s'effondre en 2020, elle passe de 600 000 € à 848 000 € entre 2021 et 2023, c'est-à-dire qu'il y a +30 à +40%, quelle est l'explication ? »

M. LE JEAN : « c'est dû au Covid, la fermeture des hôtels. »

M. LUNEAU : « elle est constante l'année suivante, post-Covid et elle grimpe. »

M. LE JEAN : « elle grimpe parce qu'il y a une meilleure gestion de la taxe. 2022 était une année exceptionnelle en termes de visiteurs. Les gens sont revenus sur notre territoire et plutôt sur les ailes de saison et surtout les bretons, c'est-à-dire le grand-Ouest, en avant-saison et en après-saison, ce qui a fait grimper la taxe de séjour. »

M. LUNEAU : « sans augmenter les tarifs ? »

M. LE JEAN : « non, sans augmenter les tarifs. On en a peut-être bougé un, mais pas en 2022, on sortait du Covid, il était hors de question qu'on bouge les tarifs. En 2023, c'est la communauté de communes et la SPL (Société Publique Locale Auray Quiberon Tourisme) qui a mis l'ensemble de ces tarifs au taquet et nous sommes en-dessous. »

M. LUNEAU : « en 9 ans, la recette a doublé. Est-ce que tu arrives à dissocier, sur le créneau 2021-2023, la part des locations des loueurs en meublés non professionnels ? »

M. LE JEAN : « sur ce qu'on appelle Aritel, Air B&B ou les agences immobilières, parce que même les agences immobilières de Carnac qui font du saisonnier passent parfois par ce genre de plateforme pour pouvoir louer. Effectivement, je vous rappelle qu'il y a eu une modification de la loi sur la récupération de la taxe de séjour sur ces loyers de meublés. C'est aussi ce qui a fait la différence

M. LEPICK : « il faut dire les choses concrètement, c'est qu'en fait avant, ils ne payaient pas la taxe de séjour. La loi est passée, ils ont été obligés de payer aux communes parce qu'il y a beaucoup de communes qui se sont élevées contre ça et elles (les recettes) auraient probablement été plus hautes avant si ces plateformes avaient été obligées de déclarer la taxe de séjour avant. »

M. LUNEAU : « la commune a effectué des contrôles ? »

M. LE JEAN : « on effectue des regroupements, je ne vais pas utiliser le mot contrôle. C'est beaucoup de suivi. Nous avons d'excellentes relations avec les agences immobilières. Concernant le particulier qui met son bien en location sur le Bon Coin et qui reprend les mêmes locataires d'une année sur l'autre, là, c'est difficilement gérable et contrôlable. Je rappelle tous les ans, lors du Comité de Direction de l'Office du Tourisme, la taxe de séjour comprend du N-1 et du N-2 avec des retards. Pourquoi je vous dis cela ? Aujourd'hui, la thalasso va être fermée, l'année prochaine. Vous allez me dire « *je ne comprends pas* » : nous allons perdre une année complète de taxe de séjour de Thalazur qui est notre premier contribuable, mais cela ne va pas se voir complètement dans les chiffres, parce qu'il y a un décalage. »

M. LE JEAN continue la présentation des slides.

M. LUNEAU : « je vois les salaires, c'est 4 millions et demi pour 2023 et là on passe à 4,3 millions. »

M. LE JEAN : « dans le tableau comparatif, cela va s'expliquer. Je le répète tous les ans, je vais vous le répéter : il y a une différence entre les frais de personnel net d'assurances et les frais de personnel brut. En brut, on a 4,504 millions, remboursement assurances. »

M. LUNEAU : « sur deux ans, il y a + 1 200 000 € de salaire, on est passés de 3,7 millions à 4,5 millions. En résumé, cela représente combien de postes ? »

M. LE JEAN : « on va voir les postes après, parce que vous allez avoir le détail. Vous allez avoir un graphique qui reprend les dix années. Je vous rappelle qu'il y a des indices, il y a des tickets-restaurant, il y a des revalorisations mécaniques, il y a des assurances, il y a plein de choses dans le chapitre 012. »

M. LE JEAN continue la présentation des slides.

M. LEPICK : « on parlait des charges de personnel, on a commencé à investir dans les charges de personnel. J'aimerais simplement que vous notiez que la moyenne de la strate rapportée au budget de fonctionnement, c'est 56,30% et à Carnac, on est à 37,7%, ce qui est un taux extrêmement bas. Ça fait plusieurs années et je le dis devant les Adjoints, on a vraiment du mal parce qu'on est un petit peu sous-dimensionnés en termes de cadre A notamment, et de cadres B dans la commune. Donc on va investir dans les années qui viennent et se rapprocher alors, pas à 56%, je pense qu'on restera très largement sous la strate sinon M. LE JEAN va faire une attaque. Mais, voilà, il faut qu'on investisse. On est à un taux très, très bas, quasiment un des taux les plus bas du Morbihan. »

M. LE JEAN : « on a besoin de retravailler sur ces tableaux pour pouvoir comparer ce qui est comparable. C'est toujours compliqué de comparer des communes qui n'ont pas les mêmes charges. Pour prendre un exemple : je vous ai parlé du FNGIR entre autres, c'est une charge pour la commune de Carnac, d'autres communes sur notre territoire d'AQTA n'en n'ont pas. C'est ce qu'on appelle dans le privé des bilans consolidés qui permettent de voir un peu plus clair dans la consolidation de l'ensemble des activités de la Mairie directes ou indirectes. Il s'agit de savoir ce que l'on met dedans. Mais, nous sommes largement en-dessous, oui Monsieur le Maire. On retrouvera dans le DOB, un ratio qui est plus simple. On le verra dans le DOB tout à l'heure. »

M. LUNEAU : « je m'interrogeais sur le fait que la référence, que la moyenne nationale, soit de 56% »

M. LEPICK : « non, c'est la strate. »

M. LUNEAU : « la strate, oui. Les autres dépensent plus, ce n'est pas un argument pour dépenser plus pour nous si on se porte bien comme ça. »

M. LEPICK : « si on dépense plus, c'est parce que c'est nécessaire. Nous ne nous positionnons pas sur la moyenne. Nous nous positionnons sur les moyens dont nous avons besoin en termes de ressources humaines pour faire ce que nous avons décidé de faire, c'est tout. »

M. LUNEAU : « c'est bien pour des projets ? parce que jusqu'à présent depuis le début de vos deux mandats, ça fonctionnait bien la gestion. »

M. LE JEAN : « je vais prendre un exemple ; passeports, cartes d'identité, Etat – décentralisation : on redonne aux communes. Vous avez aujourd'hui une recette de l'Etat au budget de fonctionnement communal pour ce service qui est de 6 000 € et une dotation d'investissement qui est 8 000 €. Vous avez vu dans les journaux que Quiberon l'a pris (*Quiberon assure désormais un service passeports – cartes d'identité*). Nous étions quatre communes sur le Pays d'Auray, trois communes sur AQTA, (a assurer ce service). A un moment, pour faire face, il y avait trois

mois de délais. C'est une personne à temps complet. Elle ne coûte pas 6 000 €. Voilà tous les problèmes que nous avons aujourd'hui et c'est pour cela que je vous ai parlé de la DGF tout à l'heure. On reporte sur les collectivités locales, qu'elles soient au niveau des communautés de communes ou des communes, différentes charges mais en général, vous n'avez jamais la recette. Donc, effectivement, à un moment, vous avez besoin d'avoir des effectifs. La majeure partie de la dépense de la collectivité, c'est la masse salariale. Si on n'en a pas, on ne peut pas fonctionner. Et, aujourd'hui, le citoyen demande de plus en plus de choses. Donc à un moment, soit nous sommes capables de répondre, ou pas. Et c'est très compliqué de trouver un équilibre et oui, on sait que mécaniquement, la courbe de la masse salariale progresse, c'est une évidence. »

M. LUNEAU : « sans augmenter le nombre d'habitants pour autant ? »

M. LE JEAN : « sans augmenter le nombre d'habitants pour autant puisque déjà, il y a de l'inflation Monsieur LUNEAU. »

M. LE JEAN poursuit la présentation du Compte Administratif.

M. GUIMARD : « dans ce que vous nous avez présenté, il y a un élément que je n'ai pas compris. Vous nous avez présenté dans votre tableau récapitulatif, un excédent de fonctionnement reporté en 2021 de 2.539.000€. Or pour nous, on l'a retrouvé plutôt en 2022. Il y avait 2362000€ en 2021 dans les chiffres. Il y a une chose que je n'ai pas comprise. »

M. LE JEAN : « Alors, dans l'excédent, comme vous avez vu, on a 2,6 millions cette année au niveau de la section investissement. Ce n'est pas le même montant que nous avons en excédent. Systématiquement, il y a une somme qui est soit débloquée ou soit gardée pour ce que j'appelle le fonds de roulement. Rappelez-vous dans le DOB, je vais encore vous l'expliquer, je vais encore vous dire ce dont on a besoin puisque la commune, comme vous l'avez vu, a de plus en plus de recettes qui sont liées à son attractivité, et on l'a vu pendant le Covid et vous l'avez vu dans les slides où vous avez des baisses. On se rapproche de plus en plus d'une entreprise privée qui a besoin d'avoir un minimum de fonds de roulement pour faire face à ses besoins. On ne peut plus gérer comme on gérait dans le temps uniquement et c'est ce qu'à dit M. SERGENT aussi, dans l'évolution qu'il va y avoir encore dans la M57 et dans les comptes publics, on ne pourra plus gérer comme on gérait dans le temps de la Trésorerie, c'est-à-dire, aujourd'hui les recettes des communes, c'est les impôts, l'Etat dit « je divise le montant des impôts prévisionnels sur 12 mois, vous aurez 1/12^{ème} par mois qui correspond à vos dépenses. Point. Terminé. Aujourd'hui, ce n'est plus comme ça. Nous avons des dépenses qui varient en fonction de la saisonnalité et nous avons besoin d'anticiper cela. »

Mme LE GOLVAN : « quand on regardait le résultat de la clôture de l'exercice 2022, vous mettez excédent de fonctionnement reporté en 2021. Par contre, l'excédent de fonctionnement de 2 539 494 €, on le retrouve en 2023. En 2021 et en 2022, on a un excédent reporté de 2 362 000 €. On a du mal en fait parce que c'est en 2023 qu'on retrouve le chiffre que vous notez alors que vous, vous notez que c'était reporté en 2021 et en 2021, si c'est sur 2022, puisque c'est ça, c'est l'année d'après, on est bien d'accord M. SERGENT, donc, nous, on a 2 362 489. On va adopter ce compte administratif et pour nous, ce montant-là »

M. LE JEAN : « vous êtes dans la M57. Vous n'êtes pas sur le Powerpoint. »

M. GUIMARD : « c'est juste pour comprendre. »

Mme LE GOLVAN : « c'est ce qu'on a voté d'ailleurs. »

M. LE JEAN : « depuis quelques années, on a mis en place ce que l'on appelle un fonds, donc on laisse de l'excédent dans le fonctionnement, on ne vire pas 100% de notre excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Petit à petit, ça n'existait pas avant, on a mis cela en place. Et effectivement, maintenant, en fonction de ce dont a besoin notre prévisionnel, l'investissement, on va virer plus ou moins, l'excédent de l'année et si on a besoin de plus, on va les chercher effectivement dans la réserve qu'il y a puisqu'on a mis un peu plus et je répète parce que vous le verrez dans le DOB, qu'il y a un pourcentage qui est écrit, il y a toute une explication que je vous ferai qui permet de faire varier. On est en général dans une somme relativement similaire tous les ans, c'est ce que nous souhaitons pour un pourcentage par rapport aux dépenses, ce qui explique que ces montants sont relativement proches mais qui peuvent varier. Vous n'êtes toujours pas d'accord ? »

Mme LE GOLVAN : « non, parce que j'ai pris tous les comptes administratifs et c'est tout le temps la même somme. L'excédent reporté, il est noté l'année précédente et on le met dans la clôture de l'exercice. Après, vous pourriez m'expliquer en aparté mais c'est clair que ce chiffre, pour nous, ce n'est pas... »

M. LE JEAN : « on va reprendre le slide 21 qui va peut-être vous aider à regarder. Excédent reporté 2022 : 5 539 000 €, excédent global de 2023 : 4 604 000 qui reprend, effectivement, l'excédent reporté de 2022, qu'on a

laissé dans la section fonctionnement, qu'on n'a pas viré à la section investissement. Alors, c'est 2 539 000, on ne les a pas fabriqués en une année, nous les avons fabriqués en plusieurs années. On a un excédent global de 2023 de 4 604 000, si à un moment, nous avons besoin, nous pourrions même décider de virer la section investissement, les 4 604 000, nous n'aurions alors plus de fonds de roulement, ce ne serait pas terrible. »

Mme LE GOLVAN : « ce que nous devrions retrouver là, c'est l'excédent reporté, c'est bien celui de 2022 ? »

M. BUQUEN : « plus le résultat de 2023. En fait, votre excédent reporté 2023. »

Mme LE GOLVAN : « sauf que là c'est noté, votre excédent reporté en 2021. Or, c'est celui de 2022. »

M. LE JEAN : « il y a peut-être une coquille dans le bordereau. »

Mme LE GOLVAN : « on nous demande de voter le compte administratif M. BUQUEN quand même, d'accord ? »

M. BUQUEN : « ce n'est pas une critique, c'est juste une précision. »

M. LEPICK : « il y a un 1 qui aurait dû être un 2. »

Mme LE GOLVAN : « si on le dit simplement comme ça, c'est ça. »

M. LEPICK : « ça arrive les coquilles dans les documents. »

M. LE JEAN : « on va procéder au vote quand M. le Maire aura quitté la salle. »

Mme LE GOLVAN : « ça va être modifié, donc on va voter pour. »

M. LUNEAU : « des coquilles dans les échanges, ce n'est pas grave, dans les comptes administratifs, c'est quand même... »

M. LE JEAN : « ceci dit, il a été vérifié par la Trésorerie. C'est une coquille de date, oui, d'accord, vous avez le droit, pas de problème, nous notons l'abstention de Pierre-Léon LUNEAU et vote des autres membres du Conseil Municipal. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-007

Objet : Budget Annexe Musée – Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice N-1,

Vu le compte de gestion de l'exercice N-1,

Vu le compte administratif de l'exercice N-1 présenté par le Maire,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice N-1 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant les dépenses,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que M. Olivier LEPICK, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pascal LE JEAN pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, provisoirement présidé par Monsieur Pascal LE JEAN, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, Monsieur le Maire s'étant absenté, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

| | | |
|---|--|-----------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 : | | |
| Section de fonctionnement : | Résultat | 00.00 € |
| dont : Part affectée à l'investissement en 2023..... | | 00.00 € |
| | Excédent de fonctionnement reporté en 2023 | 00.00 € |
| Section d'investissement : | Excédent de | 73 274.65 € |
| Recettes – Titres émis en 2023 : | | |
| Section de fonctionnement | | 590 957.02 € |
| Section d'investissement | | 125 784.66 € |
| Dépenses – Mandats émis en 2023 : | | |
| Section de fonctionnement | | 590 957.02 € |
| Section d'investissement | | 786 762.31 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : | | - 660 977,65 € |
| Section de fonctionnement : | Equilibre..... | 00.00 € |
| Section d'investissement : | Déficit de | - 660 977,65 € |
| Résultat global de clôture 2023 (hors restes à réaliser) : | | - 587 703.00 € |
| Section de fonctionnement : | Equilibre..... | 00.00 € |
| Section d'investissement : | Déficit de | - 587 703.00 € |

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Présentation par M. LE JEAN de la présentation Powerpoint de Compte Administratif du Budget annexe Musée 2023.

Mme LE GOLVAN : « juste une remarque, les 787 000 € en global, les frais d'étude pour la Maîtrise d'œuvre ? . »

M. LE JEAN : « dans les 787 000 €, vous avez 752 000 € qui sont liés pour le nouveau Musée. Le reste effectivement, comme d'habitude, je vous l'ai dit, pour les collections du Musée existantes. »

Mme LE GOLVAN : « une remarque : nous avons voté les comptes administratifs parce que pour nous, c'est la certification par Monsieur SERGENT, en tous cas par le service de l'Etat que les chiffres, 1 + 1 font bien 2. Donc, on vote ça, pour ça. Ce n'est pas pour cela que nous votons le projet du futur Musée. »

M. LE JEAN : « on en parlera dans le BP. On va se titiller, parce que nous ne nous fâchons pas entre nous. Pendant X années, vous avez voté le compte de gestion et refusé de voter du compte administratif. J'ai toujours expliqué que c'était la même chose. C'est comme si vous avez d'un côté un expert-comptable et de l'autre, le commissaire aux comptes. Si le commissaire aux comptes ne certifie pas les comptes d'une entreprise, à un moment, ça ne va pas. Notre Trésorier, c'est notre commissaire aux comptes. »

Mme LE GOLVAN : « c'est ce que j'ai fait. Du coup, je vote le compte de gestion et le compte administratif. »

M. LE JEAN : « je vous rappelle que pendant X années, je vous ai expliqué ça et vous n'étiez pas tout à fait d'accord avec ma logique. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-008

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, alinéa 2 selon lequel « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 24,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientations Budgétaires transmis à chaque membre du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération,

Après débat en Commission des Finances et Développement Économique le 14 février 2024,

Considérant que les orientations budgétaires 2024 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

M. LE JEAN : « vous avez eu un DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et un ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires). Vous avez des graphes dans le ROB que vous avez reçu avec la convocation au Conseil Municipal qui reprend ce qu'il y a dans le DOB. Je vous rappelle que le DOB est passé en même temps que le compte Administratif et le compte de gestion puisqu'on ne peut pas le passer en même temps que le BP puisque le but, c'est justement d'avoir un débat d'orientations budgétaires avant le voter le budget primitif. On va aller à la slide n°3 Je rappelle juste nos fondamentaux depuis 2015, ça permet de répondre à un maximum de questions, y compris de la masse salariale, maintenir des charges de personnel au maximum de 49% des charges de fonctionnement global et quand vous reprenez le chiffre d'affaires, voilà ce qu'expliquait tout à l'heure Monsieur le Maire. C'est pour ça que je voulais revenir sur ces fondamentaux et maintenir un fonds de roulement nécessaire qui est aujourd'hui sur une base de 15% des dépenses de fonctionnement global. C'est pour répondre aux deux questions. Dans la dotation globale de fonctionnement, la DGF, 720 000 € sont prévus pour 2024, et ce que vous aviez en rouge, c'était la contribution au désendettement de l'Etat qui avait été votée par le Président HOLLANDE à l'époque, mais l'Etat ne s'est toujours pas désendetté. Sur le slide suivant, vous avez le FNGIR pour 1,9 millions, à déduire du versement des 6 213 000 € que nous percevons sur les impôts locaux et notre coefficient correcteur, à hauteur de 2 117 000 € qui est déduit de la taxe foncière sur le bâti pour la compensation de ce que nous avons trop reçu par rapport à la perte de la taxe d'habitation. Les slides suivants, vous avez le détail, vous allez avoir deux slides, c'est le seul moment de l'année où on compare un (budget réalisé) réel avec un budget primitif. Par définition, du prévisionnel, ce ne sont pas des comptes exacts mais c'est une volonté de prévoir, en termes de dépenses, on en met toujours un petit peu plus et en termes de recettes, on en met un petit peu moins pour être meilleur. Si vous prenez l'ensemble des DOB qui ont été faits depuis plusieurs années et des comptes Administratifs que vous voyez en fin d'année, vous verrez que les comptes administratifs sont nettement meilleurs que ce qui a été prévu dans le DOB, mais c'est normal parce qu'on a une prévision.

Des produits, là, vous avez les recettes, 637 et on passe à 590 sur l'ensemble des recettes. Il y a juste la taxe sur l'électricité, où on est à 150.000, nous sommes restés sur le même montant puisque c'est à peu près stable. On va continuer sur le graphe suivant qui sont les recettes propres de fonctionnement ; vous retrouvez ce que vous avez vu tout à l'heure, le Casino, les droits de mutation, la taxe de séjour. On se retrouve toujours avec une différence, vous voyez que je vous ai parlé des droits de mutation, on les prévoit de façon pessimiste à 800 000, on regardera si dans le BP, on reste à 800 ou si on progresse. Le Casino, on peut se permettre puisqu'on a déjà trois mois de recul, on a une évolution, on a déjà mis 850, on sait qu'il y a quasi 95% de chance d'y être et la taxe de séjour, on a mis 750, comme je l'ai dit tout à l'heure, on va avoir un impact de la perte de la taxe de séjour sur le groupe Thalazur qui ne va pas être impactée à 100% sur cette année alors que lui est fermé sur cette année parce que nous avons des reports de N-1 et N-2. Et donc, on le retrouvera aussi l'année d'après. On va continuer, vous avez un petit récapitulatif, j'ai bien écrit comparaison « réalisée 2014-2023 / prévu 2024 », charges de personnel 4,5 millions, 5,555 millions, pourquoi avons-nous une évolution ? Sur le graphe suivant, on a ce que nous avons prévu l'année dernière à 4,793 millions dans le BP et, on est nettement en dessous donc 5,555 millions, c'est une prévision pour éviter de se retrouver bloqués. On anticipe, les charges de personnel sont en général en dessous. On fait un calcul sur notre charge de personnel par rapport à la réalité, sans maladie ou en ayant pris en compte les remplacements qui existent à l'heure actuelle et ainsi de suite et en ayant mis sur 12 mois, alors qu'en général, ils ne sont jamais sur 12 mois y compris, les nouveaux recrutements qui ne sont pas sur 12 mois, c'est pour cela que vous avez un détail. Les frais généraux qui suivent. Dans les frais généraux, je vous rappelle entre autres, il y a deux choses qui n'ont pas eu trop d'impact sur l'année 2023, c'est l'électricité et le gaz parce qu'on avait un contrat avec Morbihan Energies qui avait fait un contrat pour l'ensemble des communes qui allait jusqu'à fin 2023 et en 2024, on se prend une hausse sur l'électricité et sur le gaz. Subventions - contributions, ça évolue normalement. Les frais financiers continuent de baisser parce qu'il n'y a pas de nouveaux emprunts et donc les frais financiers baissent. Vous avez parlé tout à l'heure M. LUNEAU des dépenses de fonctionnement de personnel, là, vous avez les effectifs budgétaires, les effectifs pourvus. Vous avez les différentes années, vous voyez les écarts. Aujourd'hui, entre 2022 et 2023, on était sur un effectif pourvu qui progressait, d'à peu près 1,5, et budgétairement on était à 104, vous voyez on est passé à 106. Quand vous voyez la ligne depuis 2009, je ne peux pas faire plus loin et je pense que c'est quand même pas mal, je pense que Monsieur le Maire va me dire qu'il y en a trop, qu'il faudra que je réduise, c'est quand même relativement clair et ce ne sont pas les effectifs qui exposent à la Mairie de Carnac, ce sont les règles des coûts des salaires des agents mis en place par l'Etat qui font que ça bouge énormément. On va passer sur le slide 11, profil de l'extinction de la dette, il nous reste quatre emprunts. Il y a en deux qui vont s'éteindre à fin 2025 si je ne dis pas de bêtises, il nous restera les deux emprunts qui ont été faits sur le premier mandat de 2014 à 2020 qui correspond aux transformations des deux offices de tourisme et à la construction de la nouvelle cantine. Puisqu'aujourd'hui, nous sommes partis sur une logique de vouloir fléchir les emprunts par rapport à des choses réelles. Si demain, il y a un transfert de compétences, on pourra aussi transférer la charge et ne pas faire des emprunts globaux, comme c'était dans le temps. C'est un choix. On continue, nous allons passer sur les investissements, vous connaissez les AP/CP, Autorisation de Programme et Crédit de Paiement, ce qui nous permet d'étaler les investissements puisque nous avons toujours des investissements qui sont étalés sur plusieurs années. L'AP/CP n°10 - « équipements sportifs et de loisirs »,

vous retrouvez les montants sur les différentes années avec 1 million sur 2024. L'AP/CP Avenue Miln/ allée du Parc, avec un démarrage prévu en 2024 pour 650000 €, et l'église St Cornely qui a besoin d'une rénovation ; nous avons repris les études qui ont été faites avec un démarrage sur 2024 à hauteur de 300.000€. Ce sera étalé pour l'église St Cornely, nous reviendrons un peu plus en détails après, pour l'instant nous avons une première AP/CP mais qui sera étalée sur beaucoup d'années. C'est subventionné à 80% du montant Hors Taxes, voire un peu plus. Je laisserai Olivier BUQUEN se charger d'aller chercher des subventions. On continue : les investissements et infrastructures, vous avez les travaux de réseaux, c'est en général ce qui est lié aux travaux d'AQTA d'enfouissement, c'est ce que vous avez avenue d'Arvor, rue Duguesclin et les différents travaux de réseaux prévus par AQTA. En général, quand AQTA prévoit une réfection de réseaux, on essaie de coller derrière les travaux d'enfouissement de réseaux secs de la Mairie. Ce sont des travaux qui sont relativement lourds puisque vous avez un montant global sur trois années, enfin, sur les cinq années : 2022 à 2026 pour 5,5 millions. Les acquisitions foncières, aménagement foncier, grosso modo, vous retrouvez des achats de terrains, dedans vous avez pour les 3 : 750 millions du camping des pins, si c'était possible puisque nous avons toujours une problématique. Vous avez l'acquisition du terrain de l'ancien M. Bricolage et vous avez différents petits terrains au Ménéac, à la croix des Emigrés. Nous avons aussi, sur la zone de Montauban, la possibilité d'acquérir un terrain avec un bâtiment en prévision d'extension et différents terrains pour les alignements, pas les alignements des menhirs, les alignements au niveau de la voirie. Je tiens à le préciser parce que je m'étais mal exprimé en commission des Finances. Politique Habitat 1,2 millions. »

M. LUNEAU : « dans le budget, 3,1 millions estimés, j'ai bien compris dans le budget estimé, assez précis parce que 3,1 millions quand même, ce n'est pas 3 millions mais 3,1 millions, un terrain près de la croix des Emigrés, ce serait pour quoi ? »

M. LE JEAN : « nous étions dans la réflexion aujourd'hui de mettre en place des parkings de délestage pour la Carnavette qui viendrait libérer et permettre moins de véhicules sur nos voiries, améliorer nos pistes cyclables et nos circulations douces. Nous sommes en train de travailler dessus. Ce sont des petits problèmes d'aménagement que nous avons aujourd'hui. »

M. LUNEAU : « mais on les laisse en prairie ? »

M. LE JEAN : « ce serait en prairie, oui. »

M. LUNEAU : « donc, 3,1 millions estimés, c'est 3,1 millions quand même, l'estimation du M. Bricolage de Carnac plage est de combien ? »

M. LE JEAN : « 1,4 millions. Elle a toujours été, depuis le début. »

M. LUNEAU : « pour la totalité ? »

M. LE JEAN : « oui. »

M. LUNEAU : « le bâtiment plus tout le parking existant ? »

M. LE JEAN : « oui. »

Mme LE GOLVAN : « puisque l'on parle du détail, vous dites que c'est prévu, que ce soit le camping des pins ou le terrain à la place de M. Bricolage, c'est en cours ? vous êtes en cours de négociation ? qu'est-ce qui se passe ? on entend plein de choses. »

M. LEPICK : « nous sommes en cours de négociation. Le camping des pins en particulier ? »

Mme LE GOLVAN : « les deux. »

M. LEPICK : « le camping des pins, c'est un dossier éminemment compliqué. Nous avons effectivement la volonté de recréer un camping municipal qui nous permettrait d'une part, de résoudre un certain nombre de problématiques de logement que nous avons en saison pour les gens qui surveillent les plages, la SNSM, les pompiers, les gendarmes que nous sommes tenus d'héberger et par ailleurs, la municipalité voudrait également permettre une offre de camping qui a un petit peu malheureusement disparue sur la commune, c'est-à-dire un camping un peu plus bon marché avec simplement des emplacements de tente et de petites caravanes. Aujourd'hui, cela a été remplacé par des mobil-homes malheureusement dans des grands campings et ça manque pour la clientèle qui n'a pas forcément beaucoup de moyens parce qu'un mobil-home dans un grand camping de 4/5 étoiles, ce n'est pas donné.. Donc, ce camping est en déshérence depuis des années, nous sommes tombés d'accord avec les propriétaires sur un prix pour le foncier, ceci-dit, on n'a pas signé de compromis. Il faut lever un certain nombre de préventions de la part de l'Etat, c'est-à-dire qu'on n'achètera pas ce camping si nous ne sommes pas sûrs de

pouvoir le remettre en fonction. Il a été arrêté depuis une dizaine d'années et il n'est pas sûr qu'au gré de l'évolution de la législation, il soit possible de remettre ce camping en fonction. Donc, nous avons provisionné la somme mais la certitude n'est pas aujourd'hui définitive sur le fait de pouvoir remettre en fonction ce camping. »

M. LUNEAU : « au sujet du camping des pins, ce qui me questionne c'est que, même s'il ne peut pas être exploité en camping, c'est-à-dire pour des tiers visiteurs, en capacité d'hébergement, il est intéressant comme l'est le terrain de Suresnes qui n'est pas un camping. »

M. LEPICK : « non mais justement, c'est la capacité à en faire un hébergement qui est aujourd'hui en question. »

M. LUNEAU : « mais le terrain de Suresnes par exemple, ce n'est pas un camping. Vous pourriez acheter le camping des pins, même si in fine il n'est pas ouvrable en tant que camping mais comme réserve foncière, pour loger du personnel. »

M. LEPICK : « non, parce qu'on pourrait ne pas avoir le droit de faire ça, justement. C'est la question qui est au cœur de ce problème. Si on n'a pas le droit de faire de l'hébergement, on n'a pas le droit de faire un camping. Donc, on ne pourrait pas remplacer, simplement en achetant ce terrain et mettre des mobil homes à la place. Ce serait interdit. »

M. LUNEAU : « une commune ne peut pas poser des mobil homes sur un terrain privé pour héberger des saisonniers. »

M. LEPICK : « non. Il y a un règlement d'urbanisme, il y a un PLU qui empêche. »

M. LUNEAU : « et Suresnes du coup, parce que c'est ancien ? »

M. LEPICK : « Suresnes, c'est très ancien et surtout, ce n'est pas le même statut, à la vue du Plan Local d'Urbanisme. »

M. LUNEAU : « comme le Maire disait qu'il y a Gendarmerie, SNSM, on ne peut pas mettre les gendarmes au camping des Pins et récupérer Suresnes pour la SNSM dans ce cas ? »

M. LEPICK : « la question n'est pas là. La question est de savoir aujourd'hui : est-ce qu'on peut remettre en fonction ce camping. Une fois qu'on aura cette réponse, on verra bien, où on mettra qui. Mais pour l'instant, ce n'est pas le point. »

M. LUNEAU : « mais il y aurait intérêt à acheter le foncier, même s'il n'est pas camping. »

M. LEPICK : « mais, nous ne l'avons pas acheté le foncier M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « oui, mais c'est dommage, il ne va pas vous passer sous le nez ? »

M. LEPICK : « Monsieur LUNEAU, si on peut mettre un camping, ça n'a pas le même prix que si on ne peut pas en mettre. Vous imaginez qu'on ne va pas acheter quelque chose à 700 000 € si on ne peut simplement rien en faire. »

M. LUNEAU : « et la réponse, elle dépend de ? »

M. LEPICK : « la réponse, c'est que nous attendons des garanties administratives des services de l'Etat comme je viens de le dire. »

M. LUNEAU : « ça passe par la Préfecture ? »

M. LEPICK : « les services de l'Etat ? en général, ça passe par les Préfectures, oui. »

M. LUNEAU : « et ils ont conscience du sujet ? parce ce que c'est un vrai sujet, l'hébergement des saisonniers ici. »

M. LEPICK : « mais bien sûr qu'ils sont conscients du sujet. »

M. LUNEAU : « c'est une bonne nouvelle. »

Mme LE GOLVAN : « la vraie question pour ce dossier c'est est-ce que ce terrain nous intéressera si on ne peut pas y faire un camping ? »

M. LEPICK : « je n'en suis pas sûr. Si c'est une zone naturelle, nous pouvons être intéressés pour l'acquérir mais ce sera au prix de la terre agricole, c'est-à-dire ce sera 1 € le m² à la place d'un prix substantiellement plus élevé si c'est un camping. »

Mme LE GOLVAN : « dans ma question, il y avait le camping mais il y avait aussi le terrain de l'ancien M Bricolage. Vous êtes en pourparlers ? »

M. LEPICK : « plus qu'en pourparlers, le compromis est en cours de rédaction et nous avons un accord sur le prix. Nous attendons juste de signer l'accord pour le prix que M. LE JEAN a évoqué, 1,4 millions. »

M. LUNEAU : « et l'idée d'acheter le M. Bricolage de Carnac plage est de le démolir pour agrandir le parc en prévision du ZAN, en prévision de la construction du terrain d'entraînement de foot en pelouse, c'est toujours d'actualité ou c'est abandonné ? »

M. LEPICK : « non, cela n'a jamais été évoqué. »

M. LUNEAU : « vous n'achetez pas M. Bricolage pour compenser au niveau du ZAN ? »

M. LEPICK : « non, pas du tout. Ce n'est pas comme ça que ça marche. On achète ce terrain pour agrandir le parc de l'Office du Tourisme et avoir un poumon vert de respiration à Carnac plage un peu supérieur. Nous allons détruire l'actuel M. Bricolage, on va remettre un parc, on va planter des arbres et on va mettre un certain nombre d'infrastructures mais qui seront liés aux circulations douces, c'est-à-dire garage à vélos, éventuellement recharges pour des vélos électriques mais c'est tout. »

M. LUNEAU : « parce que le terrain de foot d'entraînement en pelouse pour l'instant, il reste en pelouse. J'ai vu qu'il a 10.000€ de lampes qui ont été engagées dans les décisions du Maire, c'est plutôt une bonne nouvelle. »

M. LEPICK : « pour l'instant oui. »

M. LUNEAU : « le tour de passe-passe du ZAN, c'est annulé ? »

M. LEPICK : « il n'y a jamais eu de tour de passe-passe. »

Mme LE GOLVAN : « comme nous en sommes aux questions, sur le slide précédent, vous dites équipements sportifs et de loisirs, 1 million en 2024, qu'est-ce que comprend ce million M. LE JEAN ? »

M. LE JEAN : « dommage que Monsieur RICHARD ne soit pas là. Je mets les chiffres, je ne suis pas dans tous les investissements. De mémoire, vous avez le skate-park, vous avez la construction de la salle pour mettre le Dojo qui est en annexe des tribunes et l'aménagement de ces deux principales infrastructures dans un premier temps pour l'année 2024. »

Mme LE GOLVAN : « donc, le skate-park est en bonne voie, vous pensez commencer les travaux quand ? »

M. LEPICK : « je crois comprendre que c'est avant la fin de l'année 2024. Si on a réussi à mettre le plan d'aménagement. C'est l'objectif de l'année en tous cas. »

Mme LE GOLVAN : « Et la salle du Dojo ? »

M. LE JEAN : « ce sera dans la foulée. Cela fait partie des deux infrastructures qui démarrent en même temps. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai cru comprendre que la salle du Dojo, en tous cas pour 2024, ça va être à la salle des conférences, en tous cas, vous étiez en train de voir si c'était possible ? »

M. LEPICK : « tout à fait et c'est possible, oui. »

Mme LE GOLVAN : « à ce titre, il y a eu pratiquement 100000 € de dépensés sur l'ancienne cantine scolaire pour pouvoir recevoir nos jeunes. Combien M. MARCALBERT ? »

M. MARCALBERT : « entre 20 et 30000 €, pas plus. On a fermé des cloisons et nous avons réaménagé pour les toilettes, c'est tout ce que nous avons fait. Nous n'avons pas fait grand-chose. A quelque chose près, je ne suis pas loin du compte. »

M. LEPICK : « on pourra vous donner les chiffres précis, Mme LE GOLVAN. »

M. MARCALBERT : « ce n'est pas énorme. »

Mme LE GOLVAN : « sur le slide suivant, il y a aménagement de terrain pour 420000 €. Cela concerne quel terrain et quels aménagements surtout ? »

M. LE JEAN : « dans les aménagements de terrain, vous avez les cimetières pour 100000 euros, les alignements des terrains que nous achetons pour les voiries, les travaux du jardin de Césarine, le rachat du petit parc qui se trouve sur l'avenue Zacharie Le Rouzic qui appartenait au Département et que le Département nous a demandé de reprendre mais que nous gardons en jardin. »

Mme LE GOLVAN : « politique de l'habitat, 1,2 millions ? »

M. LE JEAN : « parc Bellevue. Nous avons débattu sur le parc Bellevue qui va finir enfin par aboutir. Le déficit du parc Bellevue est à la hauteur d'1,2 millions puisque nous avons décidé d'avoir un coefficient de plus de 60% au niveau des logements sociaux, c'est-à-dire du social classique traditionnel, de l'accession aidée et des BRS (Bail Réel Solidaire). »

M. LEPICK : « tout le monde sait que le logement et notamment pour les jeunes familles, c'est vraiment le problème numéro 1 de la commune et donc nous avons décidé de pousser les curseurs au maximum pour pouvoir installer des jeunes familles et en plus dans un dispositif BRS qui fait qu'on ne gaspille pas le foncier, c'est-à-dire que la commune restera propriétaire et décidera sur une durée très longue, qui seront les propriétaires de ces maisons. Donc, à chaque fois, contrairement à ce qu'il se passait avant quand on faisait du logement social ou de l'accession à la propriété, où les gens divorçaient et revendaient, c'est souvent des résidents secondaires qui achetaient. Là, ce ne sera pas possible, ce seront des habitants à l'année qui pourront s'installer. C'est un investissement, c'est un choix, M. LE JEAN s'est très bien occupé de cela et nous avons obtenu de bonnes subventions. Là, il faut vraiment que nous rattrapions le retard et nous avons poussé le curseur à 60%. »

Mme LE GOLVAN : « par rapport à ce pacte de solidarité avec AQTA, c'est signé ce que vous nous dites ? »

M. LE JEAN : « vous savez que je suis Vice-Président à Auray-Quiberon Terre Atlantique, ce qui me permet de pouvoir échanger directement avec mes collègues ou avec les services, c'est dans les tuyaux et nous avons tous voté, cela a été clair. Le Pacte Foncier d'AQTA met une aide sur le déficit qu'il y aura à différents niveaux de taux de logement social. Il n'interviendra qu'à partir de 50% de constructions sociales. En dessous, AQTA n'intervient pas.

Mme LE GOLVAN : « c'est exactement ce que j'ai lu dans le dernier compte-rendu de votre réunion à AQTA. Par contre, c'était aussi noté, c'est pour cela que ça m'interpelle, c'est au niveau des BRS, c'est-à-dire qu'ils étaient toujours en réflexion. En effet, vous avez voté l'idée qu'il y ait ces subventions par rapport à certains coefficients, par contre, on voit bien à travers le bordereau que vous avez voté, que ce n'est pas encore vraiment abouti et que le BRS à l'air quand même d'être assez flou, en tous cas, ils réfléchissaient à comment mettre cela en place. »

M. LE JEAN : « pour apporter plus d'informations, le BRS a été voté à AQTA, c'est l'OFS, l'Office Foncier Solidaire, qui porte un BRS qui effectivement, est en réflexion. Il a été décidé en bureau communautaire, qu'AQTA allait faire son propre OFS pour maîtriser son foncier et ne pas dépendre des bailleurs sociaux. »

M. LUNEAU : « le foncier du parc Bellevue reste la propriété de la commune ou il est transféré à BSH en totalité ? »

M. LE JEAN : « c'est Morbihan Habitat qui va porter le dossier et normalement le foncier sera dans l'OFS d'AQTA puisque l'OFS d'AQTA sera créé avant que nous démarrions la commercialisation. Donc, ça veut dire que Morbihan Habitat va porter le projet global et l'OFS, AQTA foncier, va récupérer les BRS. Je parle bien des BRS puisqu'il y a des lots libres quand même dedans. Donc, là, c'est Morbihan Habitat qui gère l'ensemble. »

M. LUNEAU : « je félicite la municipalité de dire que le logement est un désastre ici et que là, elle fait 10% de ce qu'il faudrait faire. Pourquoi ne pas mettre au moins 1,2 millions chaque année, c'est-à-dire qu'on retombe à zéro parce que la commune de Carnac prouve qu'elle peut mettre 1,2 millions d'euros une fois de temps en temps. Elle aurait dû le faire depuis 20 ans et il n'y aurait pas ces problèmes aujourd'hui. A la question, qui est propriétaire du foncier au final, il y a quelque chose qui pourrait être fait par la commune pour aller vite parce qu'on va vraiment dans un mur au niveau des logements des jeunes actifs. C'est-à-dire, concrètement, Bouygues par exemple, vend sur plans une maison de 95 m² à 600000 euros dans la journée, en vend même plusieurs et qu'il faut à Carnac, gagner entre 5000 et 7000 euros pour pouvoir avoir un espoir d'être propriétaire. La question est donc : est-ce que la commune de Carnac n'aurait pas intérêt à se porter acquéreur des lots libres de Parc Bellevue ? »

M. LE JEAN : « je vais répondre à ta première question. Sur le fait que nous n'avions rien mis en 2025 et 2026, oui, tu as raison, effectivement, c'est illogique. Je pense que, je suis quasiment sûr, qu'il y aura des lignes à peu près à la même hauteur en 2025 et 2026 parce qu'il y a des projets. Je suis désolé, cette ligne, la politique de l'habitat, nous l'avons rajoutée parce que nous avons réussi à avancer et à conclure sur le parc Bellevue et je voulais l'impacter parce que ça fait quand même, et Mme LE GOLVAN ne pourra pas dire le contraire, ça fait à peu près quinze ans que nous devons parler de Belann-Bellevue. Nous avons préféré concentrer les efforts d'abord sur un, nous les avons concentrés sur Bellevue, pour finaliser Bellevue, pour pouvoir s'occuper après de Belann, pour pouvoir s'occuper après d'autres projets que nous avons dans l'habitat parce que oui, Monsieur le Maire peut le confirmer car sous son impulsion, nous avons un problème et nous avons besoin de rattraper le retard. Pourquoi nous avons dit oui dans le Pacte fiscal et solidarité avec AQTA, parce que la commune de Carnac, je tiens à le préciser, a imposé que dedans, une partie des sommes récupérées passe dans l'habitat pour aider les communes du littoral à résoudre leurs problèmes d'habitat. Et donc, il est fléché à minima 3 millions d'euros aujourd'hui par AQTA pour aider les communes en matière d'habitat. »

M. LUNEAU : « j'avais fait valoir auprès du Président d'AQTA que Carnac était une commune pauvre et c'est bien qu'AQTA vienne au secours de Carnac. C'est une bonne nouvelle. »

Mme LE GOLVAN : « l'OFS, donc, tout va dépendre de cet organisme qui doit être créé ? »

M. LEPICK : « non. Admettons qu'AQTA ne crée pas l'OFS, on aura un autre OFS. On peut utiliser l'OFS de la Région, l'OFS éventuellement créé par le Département. On préfère le faire à AQTA parce que c'est la collectivité territoriale locale, mais il y a déjà d'autres OFS qui sont créés et que nous pourrions utiliser. »

Mme LE GOLVAN : « que vous pourriez utiliser, ça je l'entends bien. Par contre, vous allez attendre combien de temps que l'OFS d'AQTA soit créé pour prendre une autre décision ? »

M. LEPICK : « à partir du moment où cela est voté, ça ira très, très vite. »

Mme LE GOLVAN : « oui, mais justement, là, on inverse les choses ; vous me dites on pourrait prendre un autre OFS »

M. LEPICK : « mais si AQTA ne va pas assez vite, nous aurons toujours cette solution de repli. »

Mme LE GOLVAN : « alors, assez vite, c'est combien de temps ? »

M. LE JEAN : « normalement, l'OFS d'AQTA devrait être voté en septembre 2024. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord. Donc, ce que je veux dire par là c'est que, vous marquez Politique de l'habitat, c'est bien, je pense que c'est une politique tout court. J'ai vu à Bellevue que vous aviez mis un panneau, déjà ! Cela crée la confusion parce qu'évidemment je suis interrogée et j'ai été moi-même très surprise puisqu'on n'a jamais évoqué ça, ni en commission travaux, ni en commission urbanisme. Je ne sais pas si cela a été évoqué. On voit un panneau d'affichage disant qu'il y allait avoir un lotissement. On a plein d'informations sur tant de maisons. On va même voter ce soir, alors là, je suis émerveillée, les noms futurs de rues. Or, je viens de vous poser la question de quand est-ce que cela va pouvoir démarrer, vous me dites qu'il faut attendre qu'AQTA crée son OFS.

M. LE JEAN : « vous mélangez l'aménagement du lotissement et la vente des parcelles ou la gestion des parcelles. Ce sont deux choses différentes. Là, il y a un permis d'aménagement qui a été déposé il y a un certain temps pour pouvoir faire l'aménagement du lotissement. Après, les parcelles, rentreront dans l'OFS qui sera créé au moment de la finition des aménagements. Alors effectivement, le timing, je vous l'accorde, peut paraître confusant, c'est pour cela que cela a été fait en parallèle. Cela s'est accéléré, comme l'a dit Pierre-Léon LUNEAU. Nous sommes conscients d'avoir un retard concernant le logement sur notre territoire, sur le territoire d'AQTA. Donc, c'était l'une des volontés de mettre l'accélérateur. La mécanique d'une collectivité, qu'elle soit communale ou intercommunale, est un peu longue. Une fois qu'elle est partie, ça peut aller un peu plus vite. Ça peut même aller très vite quand les politiques ont décidé d'avancer. Ce qui est le cas maintenant. Il y a eu un débat, il y a des questions qui se sont posées, je vous rappelle que les BRS et un OFS, c'est relativement nouveau chez nous, en France. »

Mme LE GOLVAN : « j'en profite pour demander où en est le projet du Runel puisque l'autre fois, on m'a dit que cela avançait bien mais il n'y a toujours rien. »

Mme ROBINO : « le projet du Runel a commencé. »

M. LEPICK : « Nous l'avons déjà évoqué au dernier Conseil. Il y a eu un dépôt de bilan de l'entreprise qui avait été retenue au premier appel d'offres et Morbihan Habitat a été obligé de faire un deuxième appel d'offres, et là, les travaux viennent de redémarrer. »

M. DURAND : « cela a démarré en début de semaine. »

Mme LE GOLVAN : « une dernière remarque par rapport à la politique de l'habitat, nous allons prendre acte tout à l'heure du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession d'aménagement Belann-Bellevue), enfin du compte-rendu de 2022, soit, on n'a pas de chance avec nos CRACs mais à chaque fois, on se laisse vraiment déborder. »

M. LE JEAN : « je reste positif sur ce dossier. Il y a six - huit mois, nous n'aurions peut-être pas avancé aussi vite et là, nous sommes sur un dossier bouclé financièrement. Je vous rappelle quelle était la problématique ; mettre le maximum de logements sociaux. »

M. LUNEAU : « je reviens sur ma question ; est-ce que la commune serait prête à acheter des lots libres à Bellevue pour l'urgence sur le logement ? »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « je vois par exemple dans la presse qu'une classe risque de fermer. »

M. LEPICK : « ce n'est pas l'objectif. »

M. LUNEAU : « ça, je sais que ce n'est pas l'objectif des jeunes actifs mais laissez-moi finir ma question, je connais votre politique. Cependant, il y a vraiment urgence en fait, et cela vaut vraiment la peine de se poser la question. Si c'est pour refaire le même discours... »

M. LEPICK : « c'est pour cela que nous allons embrayer sur Belann plutôt que de racheter des lots libres sur Bellevue. »

M. LUNEAU : « Belann, c'est long aussi, ce sont des projets qui durent depuis vingt ans. »

M. LEPICK : « mais ce sont beaucoup de logements. »

M. LUNEAU : « et éventuellement d'acheter sur d'autres OAP ? »

M. LEPICK : « vous voulez ma réponse ? Non, nous n'achèterons pas des lots libres et on va se lancer plutôt sur Belann assez rapidement puisque c'est beaucoup de logements sociaux et on essaiera aussi de pousser le curseur. »

M. LUNEAU : « le foncier est aussi difficile à acquérir à Belann et à Bellevue alors qu'il est facile sur les OAP, pourquoi la commune n'achète pas sur les OAP ? »

M. LEPICK : « c'est facile à acquérir sur les OAP ? »

M. LUNEAU : « les OAP, ça va très vite. »

M. LEPICK : « les OAP sortent quand les propriétaires veulent les vendre. Vous avez vu à quel tarif ? Après faire du social sur des tarifs du marché libre sur Carnac, demandez à Morbihan Habitat s'ils veulent le faire, vous verrez qu'il n'y a aucun logement qui sortira Monsieur LUNEAU. Il faut travailler un petit peu les dossiers. »

M. LUNEAU : « là, vous dites quelque chose qui n'est pas vrai. »

M. LEPICK : « il y a un moment, quand on survole les dossiers à très haute altitude Monsieur LUNEAU, on dit des bêtises. »

M. LUNEAU : « les communes voisines le font, j'ai demandé aux communes voisines. »

M. LEPICK : « quelle commune le fait ? »

M. LUNEAU : « Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon se sont fait aider par l'Office National de Bretagne et ça marche très bien. »

M. LEPICK : « bien sûr. Ça marche toujours partout ailleurs mais pas à Carnac. »

M. LUNEAU : « résultat, il y a des jeunes actifs qui s'installent. »

M. LEPICK : « c'est bon, ce n'était pas une question, on poursuit Monsieur LE JEAN ? »

M. LUNEAU : « non, donc votre réponse est non. »

M. LE JEAN : « on va continuer, autrement, nous serons encore là à minuit. On ne va pas faire concurrence à certaines communes. Effectivement, sur ces investissements, infrastructures, vous avez pour 9 867 000 € qui sont programmés pour l'année 2024. On va passer au slide suivant ; sur les investissements matériels, il y a un renouvellement de matériel, que ce soit du mobilier urbain, , renouvellement des véhicules, nous sommes passés aujourd'hui sur des véhicules de plus en plus électriques, donc, il y a un coût supplémentaire, Matériel immobilier, pareil. Sur la dernière ligne, opérateur marchand Base Est, c'est l'idée de pouvoir améliorer, d'éviter d'avoir un patchwork de bâtiments et de faire un peu comme sur le parking du Ménéac, c'est-à-dire que ce soit la Mairie qui impose et qui investisse dans les bâtiments et qui les reloue aux opérateurs pour avoir quelque chose d'uniforme. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au slide suivant. Vous retrouvez les recettes, virement investissements N-1, 1,3 millions. En 2024, on a un peu moins fort. En 2025, pareil. Si je vous mets 2,3 millions en 2025 et que j'arrive à 2,2 millions, M. LUNEAU sera le premier à me dire « M. LE JEAN, vous vous trompez, vous aviez dit 2,3 millions et ce n'est pas fait ». Donc, je préfère être pessimiste. La taxe d'aménagement, pareil.. Les subventions travaux, l'évolution que vous avez dans les subventions travaux, Olivier BUQUEN et Olivier LEPICK vous l'ont expliqué rapidement, c'est sur l'Eglise. Nous avons un pourcentage qui est quasiment acquis sur la problématique de l'Eglise. Cession matériel terrain, vous avez des cessions qui sont prévues. Le FCTVA suit les dépenses qui sont faites. Je vous rappelle que nous récupérons la TVA sur les investissements avec un décalage d'une année. Ça veut dire que quand vous avez 1,7 millions en 2025, cela correspond à des investissements qui ont été faits en 2024. Emprunts, j'ai mis les emprunts à la hauteur d'1 million et 2 millions et 1 million, alors, c'est du prévisionnel, ce n'est pas pour cela que nous allons les faire. Et, cet emprunt, si nous décidons de le faire, nous le flêcherons sur le parc sportif. Toujours dans l'hypothèse, c'est pour cela que vous avez les mêmes montants que par rapport aux parcs sportifs et on reprendra dans ces cas-là, le coût trois fois net du parc sportif parce que si demain, il y a un transfert de compétences pour des raisons X ou Y, on transfère aussi la charge et on n'a pas de calcul qui sont désavantageux pour la commune. Recettes diverses, les amendes de Police, je vous rappelle que les amendes de Police rentrent dans les recettes d'investissement. Elles sont, depuis quelques années, à la hauteur de 110 000 euros, nous sommes restés sur les mêmes bases. »

M. GUIMARD : « il y a un montant important de cession de matériel et terrains, je suppose que c'est plutôt terrains, est-ce que l'on peut avoir une idée de ce qui est projeté comme ventes ? »

M. LE JEAN : « en 2023, nous avons la SCI ROZENN, nous avons Bellevue qui rentre dedans parce que je vous ai dit que Bellevue venait à zéro. Sur Bellevue, la commune a un terrain, donc, j'ai préféré que ce soit transparent pour tout le monde. Donc, effectivement, même si la commune a un terrain, elle va le vendre, elle réinjecte dedans mais qui viendra compenser le déficit d'1,2 millions avec AQTA, puisque ce n'est pas AQTA qui va prendre 1,2 millions à sa charge. Sur 2024, nous avons différentes petites choses qui sont en cours ; je vous ai parlé de la problématique de Bellevue mais aussi de la problématique aujourd'hui, il y a peut-être une volonté du diocèse de vouloir acquérir le presbytère. Nous sommes en discussion. »

M. GUIMARD : « tout est refait, pas bête. »

M. LE JEAN : « non. Il reste la toiture qui n'est pas terrible. Il y a deux salles de bain à refaire. »

Mme LE GOLVAN : « on l'a voté. »

M. LE JEAN : « il y en a quatre dans le bâtiment. »

M. LUNEAU : « le Presbytère, c'est 2025, c'est ça ? 2,2 millions ? »

M. LE JEAN : « ça peut être sur 2024. »

M. LUNEAU : « et 2 211 000 €, c'est ? c'est précis aussi comme estimation, donc... »

M. LE JEAN : « oui, mais quand ce n'est pas précis, tu me le reproches, comme ça on va être clairs, je ne vais viser que toi, quand on essaie de mettre des chiffres, nous essayons d'être clairs. C'est du prévisionnel de ce qui avait été engagé et qui est en négociation, qui n'est pas fait, que ce soit le terrain de foot pour financer le parc sportif puisque c'était le but, et différents terrains qui amènent en 2025 à cette somme-là. »

M. LUNEAU : « l'idée de vendre le terrain d'entraînement de foot en pelouse, c'était pour financer le stade ? cela n'a jamais été dit comme ça, vous êtes incroyables. »

Mme LE GOLVAN : « je ne suis pas tout à fait d'accord. »

M. LUNEAU : « on a le droit de faire des remarques quand même. C'est quand même désagréable. On vous fait remarquer que vous dites des choses qui sont absolument fausses. »

M. LEPICK : « vous les faites les remarques, mais nous avons le droit de ne pas y répondre. »

M. LUNEAU : « on entend des soupirs, on pose des questions et on fait des remarques. Année après année, on voit des mensonges qui se construisent. Il y a un moment, il faut arrêter de prendre les gens pour des idiots. »

M. LEPICK : « Monsieur LUNEAU, je ne peux pas vous laisser dire cela. Il faut arrêter de dire des bêtises. »

M. LE JEAN : « si je suis un menteur, dans ces cas-là, je vais m'en aller de la salle ! Parce que je ne suis pas menteur ! Je l'ai toujours dit. Effectivement, cela n'a peut-être pas été dit officiellement mais quand nous avons travaillé tous ensemble, j'ai toujours tenu ces propos. »

M. LEPICK : « à un moment, l'excessif ne mérite pas que nous y répondions. Tant qu'il y aura des insinuations comme ça, nous ne répondrons pas. »

Mme LE GOLVAN : « je voulais faire la remarque par rapport aux 2 211 000 € aussi, donc là, vous avez répondu que c'était, enfin en tous cas, vous aviez toujours le projet de vendre le terrain. Je confirme aussi que jamais, ma demande n'était peut-être pas aux mêmes réunions, mais cela me surprend quand même parce que nous en avons pas mal débattu en Conseil, je n'ai jamais entendu que cette vente devait financer les travaux sur le terrain des sports. En tous cas, vous savez que je militerai contre ce projet de vente de terrain au LIDL. Espérons que ce ne soit pas fait. »

M. LEPICK : « je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, c'était vraiment un débat. »

M. GUIMARD : « on a laissé passer mais vous avez déjà anticipé M. LE JEAN sur l'augmentation, plus que très importante des charges au niveau des salaires puisqu'on passe de 4,5 à 5,5 Millions d'euros. Vous avez essayé de désamorcer le truc. D'une part, on risque de passer au-dessus de vos 42% auxquels vous tenez, mais d'autre part, ce ne sont pas juste quelques augmentations de salaire qui peuvent faire augmenter d'un million sur une année. Moi, si je dois gérer un budget et prévoir un million de charges de personnel en plus, je ne vais jamais y arriver. »

M. LEPICK : « d'abord, M. LE JEAN vous a dit que c'était une estimation à la hausse pour être en sécurité et comme vous siégez depuis longtemps, vous savez qu'à chaque fois, le réalisé est très, très inférieur au projeté au moment du DOB. Il y a aussi de l'inflation, la hausse des salaires, on a aussi un certain nombre d'initiatives sociales, notamment les tickets restaurants, c'est 200 ou 300 000 euros, c'est pour le personnel. 200 / 300.000 euros, on est déjà à 30% du million, donc non, ce n'est pas négligeable. Effectivement, on va renforcer les effectifs. On n'aura probablement pas 1 million mais on a pris cela par sécurité. Encore une fois, je pense qu'on a besoin d'avoir un personnel communal motivé. Nous sommes dans une commune où nous avons une masse salariale qui est relativement faible. Malheureusement, quand on veut faire des projets, quand on veut faire avancer, il faut des compétences, et des compétences dans des domaines comme l'environnement, l'aménagement, ils sont de plus en plus recherchés et les salaires augmentent très fort. »

M. LUNEAU : « dans ce budget, il y a bien l'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le projet du Musée ? »

M. SERVAIS : « ce n'est pas un assistant à maîtrise d'ouvrage. »

M. LUNEAU : « et vous recrutez pour ? »

M. SERVAIS : « c'est un personnel de la Mairie, ce n'est donc pas un assistant maître d'ouvrage. C'est un personnel de la Mairie qui aura pour charge entre autres, de s'occuper du Musée mais pas que ; De façon plus générale, il devra pouvoir s'occuper des projets un peu conséquents qui nécessitent un temps et une compétence sur des dossiers, comme le Musée, comme les installations sportives du Ménéac, comme d'autres projets divers et variés qui sont inscrits. Un assistant maître d'ouvrage, c'est un tiers intervenant qui ne fait pas partie de la commune. Là, on est sur un personnel de la commune. »

M. LUNEAU : « ...qui assiste bien le maître d'ouvrage dans ses projets ? »

M. SERVAIS : « il n'assiste pas le maître d'ouvrage puisqu'il est le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage, c'est nous, collectivité, sur tous les projets. Donc, il n'assiste pas le maître d'ouvrage, il est le maître d'ouvrage. Dans sa

globalité, le maître d'ouvrage étant les élus que nous sommes, le Maire, tous les personnels et les services. Le maître d'ouvrage, c'est celui pour lequel les travaux sont faits. »

M. LUNEAU : « c'est une charge en plus du coût du maître d'ouvrage externe, celui qu'on appelle l'AMO (l'assistant à maîtrise d'ouvrage), celui qui a un marché pour le Musée ? »

M. SERVAIS : « oui. »

M. LUNEAU : « c'est-à-dire que c'est presque un doublon. »

M. SERVAIS : « non, parce que l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'a pour le coup, qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier Musée. En aucun cas pour d'autres projets. Donc, l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui aujourd'hui à cette fonction, a cette mission de nous assister, sa mission s'arrête ; Peut-être qu'il y aura des sujets spécifiques sur lesquels il faudra envisager un complément d'assistance à maîtrise d'ouvrage mais en tous cas sa mission s'arrête, en gros au permis de construire. C'est-à-dire que le but a été de nous faire assister, dans un dossier complexe avec des objectifs de rigueur, d'exigence et de connaissances que nous n'avons pas en compétences propres, nous faire assister jusqu'à effectivement la phase de l'APD, permis de construire. Pour la suite, nous n'avons pas de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A un moment donné, il faut que l'on puisse être en mesure, en capacité, nous, maîtrise d'ouvrage, de répondre à toutes les sollicitations sur ce projet-là mais d'autres aussi le nécessitent. Il faut vérifier que les dispositions administratives et techniques se poursuivent, il faut être en relation avec les concessionnaires, il faut vérifier que la maîtrise d'œuvre fasse son boulot, il faut répondre à des questionnements, des choix, des décisions, etcetera... que nous, maître d'ouvrage, avons à prendre et que nous seuls pouvons prendre. Alors, il faut bien qu'il y ait quelqu'un, une personne qui s'occupe de tout cela. Donc, nous avons fait ce choix de l'embauche d'une personne qui aura pour charge plus spécifiquement de suivre les gros dossiers tels que le Musée, mais pas que le Musée. »

M. LUNEAU : « alors je suis surpris que vous ne prévoyez pas d'avoir un assistant à maîtrise d'ouvrage sur la phase construction et il vous faudra deux à trois postes en interne si la mission est interne. Je connais vraiment le secteur et ça ne suffira pas. »

M. LEPICK : « il y a cinq minutes, vous ne saviez pas ce qu'était un assistant à maîtrise d'ouvrage mais vous connaissez bien le secteur ? »

M. LUNEAU : « vous vous fichez de ma tête ? »

M. LEPICK : « non. »

M. LUNEAU : « j'ai fait ça pendant 10 ans. »

M. LEPICK : « on a tous constaté que vous ne saviez pas ce qu'est un assistant à maîtrise d'ouvrage. »

M. LUNEAU : « c'est stupide comme remarque. »

M. LEPICK : « le débat d'orientations budgétaires est donc maintenant terminé. Il n'y a pas de vote. Je vous remercie, c'était un vrai débat, il a duré assez longtemps et c'est bien que tout le monde puisse s'exprimer et je vous propose de passer au débat d'orientations budgétaires sur le Musée. »

M. LE JEAN : « sur le Musée, il y a plusieurs questions qui ont déjà été posées, donc on va le voir rapidement. Vous avez vu les comptes du Musée tout à l'heure, les dépenses réalisées qui montent à 829 000 €, une subvention d'équilibre qui monte à 574 000 €, c'est un réalisé par rapport à un prévisionnel. Tous les ans, nous avons les mêmes débats et effectivement, le réalisé ne correspond jamais au budget prévisionnel. Dans ces cas-là, j'entends : « Monsieur LE JEAN, vous vous êtes trompé »/ Oui, sans doute, c'est volontaire, mais je le dis déjà en avance, cela ne reste qu'un prévisionnel. On met des sécurités. Le jour où je me trompe dans l'autre sens, vous viendrez me chercher. Je n'en ai pas envie, donc je préfère prévoir des recettes en baisse. On va passer sur le slide suivant qui sont les dépenses de fonctionnement dans le détail. Là, vous avez les dépenses comparatives au budget primitif, des charges de personnel et des frais généraux. Et là nous comparons des choses qui sont en comparaison de budget primitif et non pas sur du réalisé. En 2023, nous avons prévu 553 000 €, nous ne les avons pas eus en charge de personnel, et nous prévoyons 592 000 € qui est une évolution de la masse salariale sur 2024. Effectivement, nous espérons être en dessous, et sur les frais généraux, 168 000 € prévus en 2024 contre 161 000 € en 2023, nous restons sur des dépenses maîtrisées. On va aller sur les slides suivants, les dépenses d'investissement. Tout à l'heure, vous avez vu le déficit qu'il y avait en 2023, une ligne qui a été votée dans l'AP/CP qui est à la hauteur d'1,4 millions, ce n'est pas l'AP/CP qui est à 1,4 millions, c'est le versement que nous prévoyons pour la commune d'1,4 millions qui correspond à l'AP/CP qui a été votée. Vous avez le montant

des AP/CP sur le Musée, sur la maîtrise d'œuvre dans la phase 1 et en 2024, 1,4 millions. Et vous allez avoir le dernier slide qui reprend l'investissement en global du Musée en Hors Taxes et en TTC. »

M. LEPICK : « ce sont des chiffres qui sont connus, dont nous avons déjà discuté. »

M. LUNEAU : « vous n'avez pas besoin de notre avis sur ce débat d'orientations budgétaires, vous vouliez juste un débat, reste que... »

M. LEPICK : « c'est un débat, comme son nom l'indique. »

M. LUNEAU : « oui mais comme vous ne demandez pas qui s'abstient. »

M. LEPICK : « ah ben non, il n'y a pas de vote M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « bien sûr mais, je maintiens que la dépense du Musée est pharaonique pour déplacer un Musée de 200 mètres. »

M. LEPICK : « vous nous l'avez déjà dit plusieurs fois. »

M. LUNEAU : « et que cette capacité de financement serait mise dans du logement réellement, ça changerait la vie de la commune et son avenir. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-009

Objet : Morbihan Habitat – Concession d'aménagement – Belann / Bellevue – Compte-rendu annuel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.300-5 suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 et devenue exécutoire le 13 décembre 2012, par laquelle la Commune de Carnac a confié à EADM la réalisation des lotissements de Parc Bellevue et de Parc Belann pour une durée de 7 (sept) années,
Vu la délibération n° 2020-152 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement prorogeant la durée de la concession dans les conditions définies dans l'avenant,
Vu la délibération n°2020-153 du 18 décembre 2020 relative à la signature d'un protocole transactionnel consécutif à l'absorption de la SEM EADM par Bretagne Sud Habitat (BSH),
Vu le Compte Rendu Annuel d'Activité 2022 pour la concession d'aménagement présenté par Bretagne Sud Habitat,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal a pris acte du Compte-Rendu Annuel d'Activités 2022 de la concession d'aménagement pour Belann et Bellevue établi par Bretagne Sud Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LE JEAN : « Je vous ai donné un peu plus d'éléments pour 2024 puisque le dernier COPIL (Comité de Pilotage) a eu lieu vendredi dernier. Aujourd'hui, ce qui est important, c'est de savoir où l'on en est et comment on avance. Pour aller un peu plus loin, je vais vous donner encore une info, nous avons mis 1,2 millions aujourd'hui dans le déficit brut de Bellevue, ce sera sans doute plus élevé puisqu'il y a des fouilles archéologiques à faire et donc un coût supplémentaire. Mais, il sera, ne vous inquiétez pas, budgétisé et ne coûtera rien directement à la commune. »

Mme LE GOLVAN : « c'est intéressant, ce CRAC parce que, c'est celui de 2022 mais en fait, ils mettent, à l'heure de la rédaction, c'est en août 2023 visiblement, vous venez de l'évoquer, il reste, je cite : « *il reste des fouilles à mener sur la partie Nord du secteur Belann et sur le secteur de Bellevue* ». On sait que les fouilles, cela prend du temps, depuis toutes ces années, à chaque fois, on nous dit, « *ça prend du temps, ça prend du temps* », ces fouilles ne sont pas encore commencées visiblement ? »

M. LE JEAN : « non, tout à fait. Nous avons pris la décision vendredi dernier avec Morbihan Habitat pour qu'elles soient lancées le plus rapidement possible. Elles devraient démarrées avant l'été. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord et combien de temps ? »

M. LEPICK : « entre deux et trois mois. Cela peut être plus rapide s'il n'y a rien et s'ils trouvent des choses, cela peut aller jusqu'à trois mois. »

Mme LE GOLVAN : « l'aménagement peut se faire que lorsque ces fouilles seront terminées, c'est-à-dire en septembre ? »

M. LEPICK : « exactement. Le début des travaux pourrait avoir lieu à ce moment-là, si tout se passe bien. »

Mme LE GOLVAN : « dans le CRAC, c'est noté : « *l'aménagement provisoire du secteur de Bellevue* », c'est quoi un aménagement provisoire ? »

M. DURAND : « l'aménagement provisoire comprend toutes les dessertes pour pouvoir y travailler déjà, c'est uniquement cela. Mais c'est important parce que sans ça, vous ne pouvez pas attaquer sur le terrain. »

Mme LE GOLVAN : « c'est surprenant, un aménagement, c'est un aménagement, provisoire, ça me, voilà, je me posais la question. »

M. DURAND : « c'est un aménagement provisoire, je vous répète, parce que c'est une route provisoire, c'est une desserte simplement. C'est pour cela que nous donnons le nom des rues également. C'est le point principal d'un permis d'aménager. »

M. LUNEAU : « dans le CRAC, je lis : « *en 2015, il y avait à Bellevue 120 logements* » et on est passé à 59 en 2021, qu'est-ce qui s'est passé entre 2015 et 2021 ? »

M. LEPICK : « beaucoup de choses, notamment les règles d'urbanisme plus contraignantes et surtout des coûts, et un autre projet, faire du BRS essentiellement. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-010

Objet : Projet d'Aménagement de la route des Alignements en sens unique pour la réalisation d'une voie verte

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme, mis en compatibilité avec l'AVAP approuvé le 14 février 2020,

Vu la décision du Maire n° 2023-158 du 16 novembre 2023 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARBOREA PAYSAGES, 2LM pour ce projet,

Vu les esquisses de principe réalisées,

Considérant qu'un test en sens unique a été réalisé afin notamment de garantir la sécurité des différents usagers de la voie,

Considérant que la phase test du sens de circulation de cette voie en sens unique a permis de préciser les conditions réelles de mise en œuvre du principe,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en deux phases, une, avant l'été et une, après l'été pour des raisons de faisabilité technique,

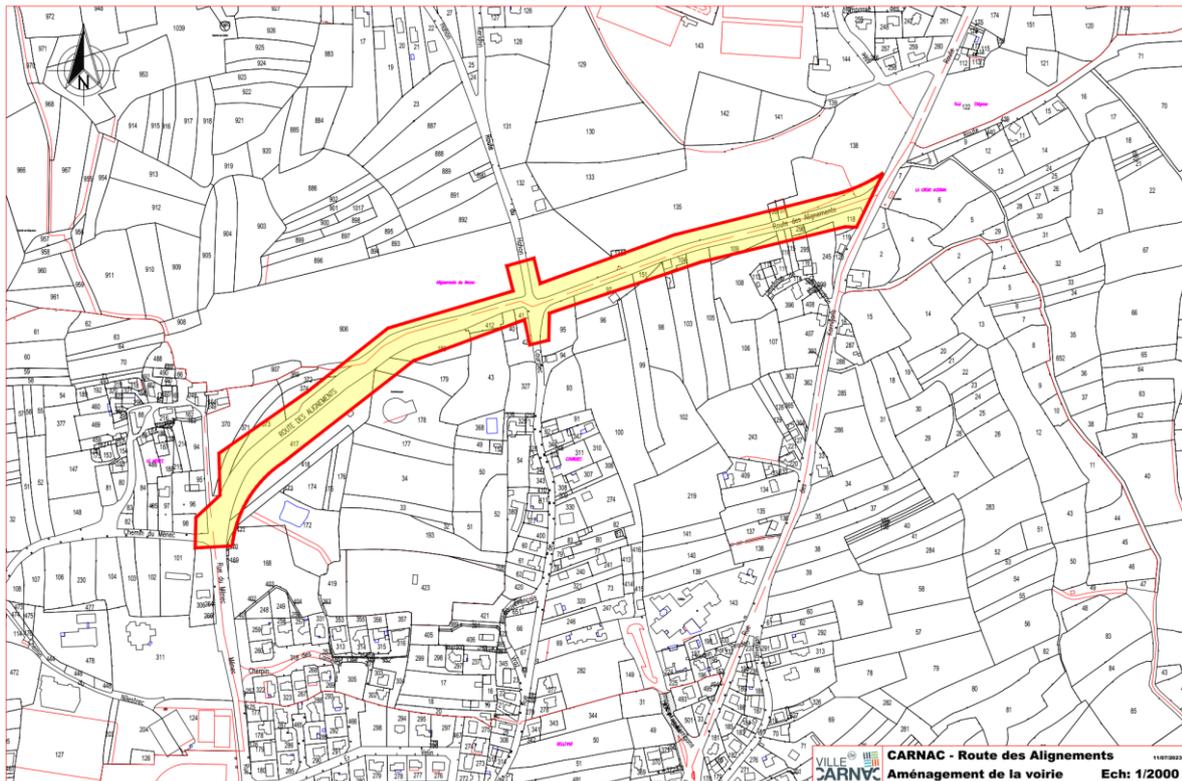
Considérant que le Maire a délégation pour solliciter les subventions,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 1er février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De valider le projet de réalisation de l'aménagement de la route des Alignements en sens unique pour la création d'une voie verte,
- D'autoriser le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif aux deux phases du projet,
- D'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Phase intermédiaire printemps 2024



Phase définitive automne 2024

M. LEPICK : « je vous propose de passer au rapport suivant qui est donc l'aménagement de la route des alignements qui a fait l'objet d'un essai qui nous a valu un très joli prix France Moche, je remercie M. LUNEAU d'ailleurs pour l'initiative. »

M. LUNEAU : « pourquoi vous citez mon nom ? Je n'y suis pour rien. J'ai adhéré à l'association pour les remercier mais je n'y suis pour rien. »

M. LEPICK : « non mais bien sûr. Alors, le plan d'aménagement »

M. LUNEAU : « vous êtes coquinou parce que je n'y suis pour rien du tout. »

M. LEPICK : « bien sûr. »

M. LUNEAU : « il est franchement mérité. Ils font une très belle veille, moi je les découvre, ce sont des gens vraiment de qualité ; je vous invite à adhérer ou à prendre 20 euros dans le budget des 20000 euros de Paysages de Mégalithes. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, c'est bon. Vous vous êtes exprimé, cela suffit. »

M. LUNEAU : « ne me faites pas porter ce prix de la France Moche, ils sont très autonomes. »

M. LEPICK : « si, je vous le fais porter. »

M. LUNEAU : « vous êtes vraiment affirmatif là-dessus ? »

M. LEPICK : « tout à fait. »

M. LUNEAU : « en fait, c'est faux. Vous affirmez quelque chose qui est faux. Mais comme d'hab, voilà. »

M. LEPICK : « si, si, je vous le fais porter. On passe cette fois-ci au plan d'aménagement de la route, comme vous le savez nous allons donc rendre cette voie à sens unique et aménager une voie douce et une route à sens unique qui ira dans le sens Auray-Méneac sur l'autre voie. L'aménagement est conçu pour être étendu peut-être un jour, si on arrive à faire cette voie plus au Sud, à devenir complètement une circulation douce et donc, vous avez vu en commission travaux et en commission urbanisme les détails de ce projet. Il va également permettre, puisque CMN l'a décidé également, de changer ces horribles clôtures en fer qui bordent le site, elles vont également être changées dans le cadre de ce projet qui se déroulera donc en deux phases ; une première phase au printemps, vous avez vu que les travaux ont déjà commencé avec la rénovation des réseaux par AQTA et puis ensuite, l'aménagement final avec la réalisation du petit muret en pierres sèches central qui aura lieu à l'automne 2024. Il vous est donc demandé de valider ce projet de réalisation et d'aménagement et d'autoriser le permis d'aménager relatif à ces deux phases du projet. »

M. LUNEAU : « vous confirmez que la route sera condamnée à terme si vous le pouvez ? »

M. LEPICK : « je ne vais pas répéter deux fois ce que j'ai dit. »

M. LUNEAU : « parce que la dernière fois que je vous en avais parlé, vous ne vous souveniez plus de la question en réunion publique. »

M. LEPICK : « Monsieur LUNEAU, je vais répéter parce que c'est étrange à votre âge d'avoir des problèmes d'audition, ce que j'ai dit il y a 40 secondes, à savoir que si un jour, nous arrivons à faire cette voie Sud qui est un peu compliquée, parce que créer une voie en zone applicable de loi Littoral, c'est compliqué. Effectivement, je souhaiterais mais ce n'est peut-être pas ma municipalité qui le décidera, ce sera forcément dans quelques années, je souhaiterais qu'il y ait une circulation douce sur l'ensemble de ce foncier. C'est clair cette fois-ci ? »

M. LUNEAU : « c'est un peu mieux, oui franchement. Pourquoi il n'y a pas eu de permis d'aménager de déposer pour les plots ? Sur une route départementale quand même. »

M. LEPICK : « parce que c'est du mobilier urbain et que cela n'a pas besoin de permis d'aménagement. »

M. LUNEAU : « alors que c'est une voie avec des voitures qui circulent, vous pouvez aménager comme vous voulez sur une départementale ? »

M. LEPICK : « si c'est du temporaire et si c'est du mobilier urbain, oui. »

M. LE JEAN : « avec l'accord du Département, oui. »

M. LUNEAU : « sans permis d'aménager ? »

M. LEPICK : « Je viens de vous dire deux fois oui. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-011

Objet : Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

| Acquisition / Cession | Immeuble / Terrain | Référence Cadastre | Superficie | Adresse | Montant |
|---------------------------------|--------------------|----------------------------|---|-----------------------------|----------|
| Acquisition THIEBLEMONT-COLSON | Terrain | BC 522 | 43 m ² | Rue du Pô | 430 € |
| Acquisition Consorts LE GALL | Terrain | AE 484 AE 485 AE 486 | 9 m ² 35 m ² 2 m ² | Chemin de Parc Belann | Gratuit |
| Acquisition SCCV SAINT-COLOMBAN | Terrain | BD 1376 | 90 m ² | 12 avenue de Saint-Colomban | 900 € |
| Cession SCI OGE | Terrain | AC 662 | 390 m ² | Zone de Montauban | 17 550 € |
| Cession MORBIHAN HABITAT | Terrain | BM 170 | 3 076 m ² | 31 allée des Pinsons | 80 000 € |

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2023.

M. LUNEAU : « je refais la remarque, je l'ai faite en commission finances que de vendre le terrain qui donne accès à la forêt, le jour où la forêt brûle dans la zone de Montauban, c'est une bêtise. Il y avait une allée qui permettait d'accéder à un bois. »

M. LEPICK : « ce n'est pas parce que l'on vend qu'on ne peut pas avoir accès. Il y a des obligations d'accès dans les bois. »

M. LUNEAU : « oui mais là, vous vendez un des accès au bois. Pascal m'a dit de faire la remarque en Conseil Municipal, donc... »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-012

Objet : Aménagement avenue Miln / allée du Parc – Travaux Mairie – Demande de subvention DSIL / DETR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre circulaire préfectorale 26 octobre 2023 relative à la programmation 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
Vu le projet de travaux d'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc,
Vu le projet d'aménagement des locaux de la mairie en vue notamment de créer des vestiaires pour la police municipale,
Vu l'avis de la commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 21 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Développement Economique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, pour ces projets communaux, l'ordre de priorité suivant :
Travaux d'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc,
Travaux d'aménagement des locaux de la Mairie en vue notamment de créer des vestiaires pour la Police Municipale,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et le Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST), selon les plans de financements prévisionnels suivants :

| Travaux d'Aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
| Maîtrise d'œuvre | 200 000 € | ETAT – DETR* | 150 000 € |
| Réseaux | 457 598 € | Conseil Départemental** – PST 2024 – Phase 1 | 112 500 € |
| Travaux | 876 770 € | Conseil Départemental – PST 2024 – Phase 2 | 112 500 € |
| Aléas et actualisation 10% | 87 677 € | Autofinancement commune de Carnac | 1 247 044 € |
| TOTAL | 1 622 044 € | TOTAL | 1 622 044 € |
| *DETR : Travaux de sécurisation en agglomération - dépense subventionnable maximum de 500 000 € HT – Taux de 30 % soit 150 000 € maximum | | | |
| **PST – Programme de Solidarité Territoriale – dépense subventionnable – 750 000 € - Taux 15% | | | |

| Travaux d'aménagement des locaux de la mairie en vue notamment de créer des vestiaires pour la police municipale | | | |
|---|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
| Maîtrise d'œuvre | 21 667 € | ETAT – DETR* | 54 000 € |
| Travaux | 187 500 € | Autofinancement commune de Carnac | 155 167 € |
| TOTAL | 209 167 € | TOTAL | 209 167 € |
| *DETR : dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 27 % soit 54 000 € maximum | | | |

- De préciser que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les études, les marchés et les autorisations administratives nécessaires à ces dossiers,

De donner pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document relatif à ces dossiers.

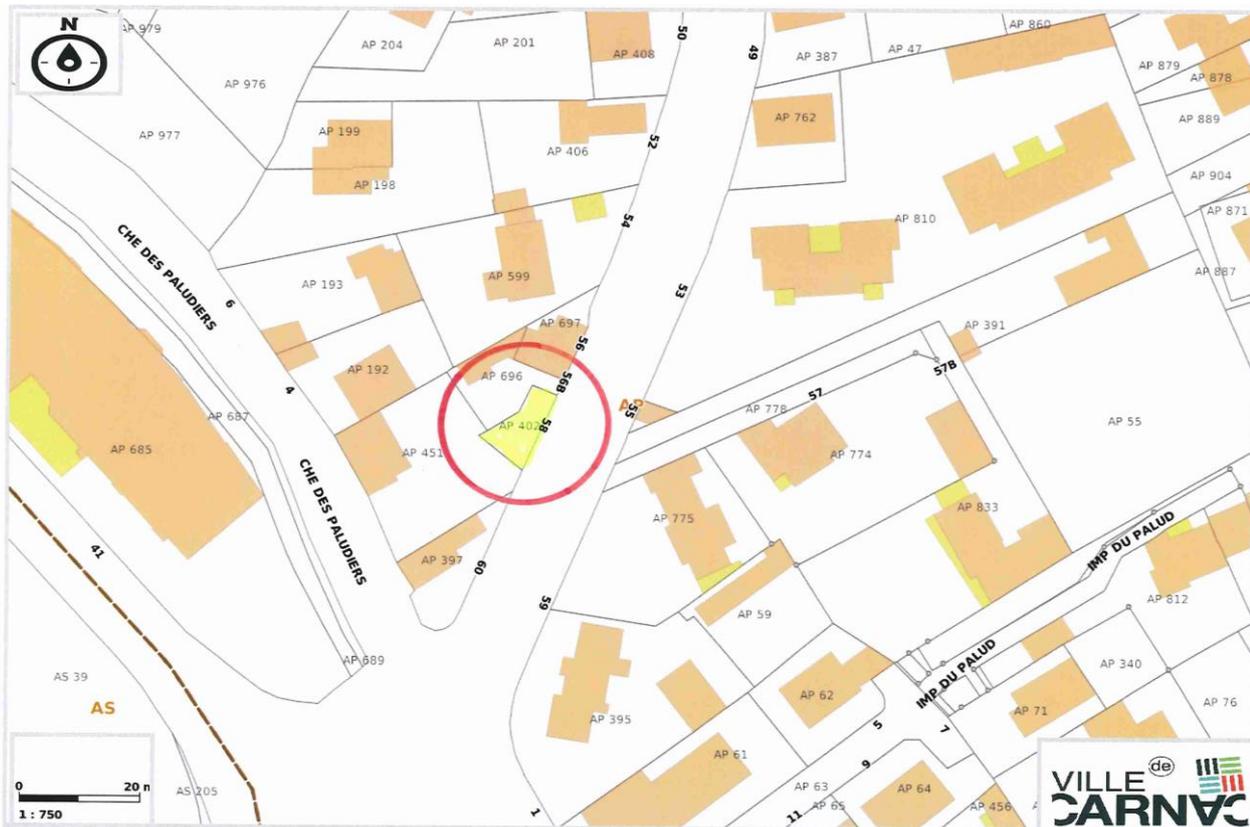
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-013

Objet : Acquisition de la parcelle AP 402, 78m², sise 56 bis avenue Zacharie Le Rouzic appartenant au Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation des Domaines (PED) daté du 24 mai 2023 saisi par le Conseil Départemental évaluant la valeur de la parcelle cadastrée AP 402 à 2 575 €,
Vu la proposition de la direction des routes et de l'aménagement du Conseil Départemental du 17 juillet 2023, de céder à la commune la parcelle cadastrée AP 402 située 56 bis avenue Zacharie Le Rouzic au prix de 2 575 €,
Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter la proposition du Conseil Départemental et d'acquérir la parcelle AP 402 d'une surface de 78 m² au regard de l'aménagement urbain et paysager réalisé sur cette parcelle depuis de nombreuses années par les services municipaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 1er février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AP 402 d'une superficie de 78 m² au prix de 2 575 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-014

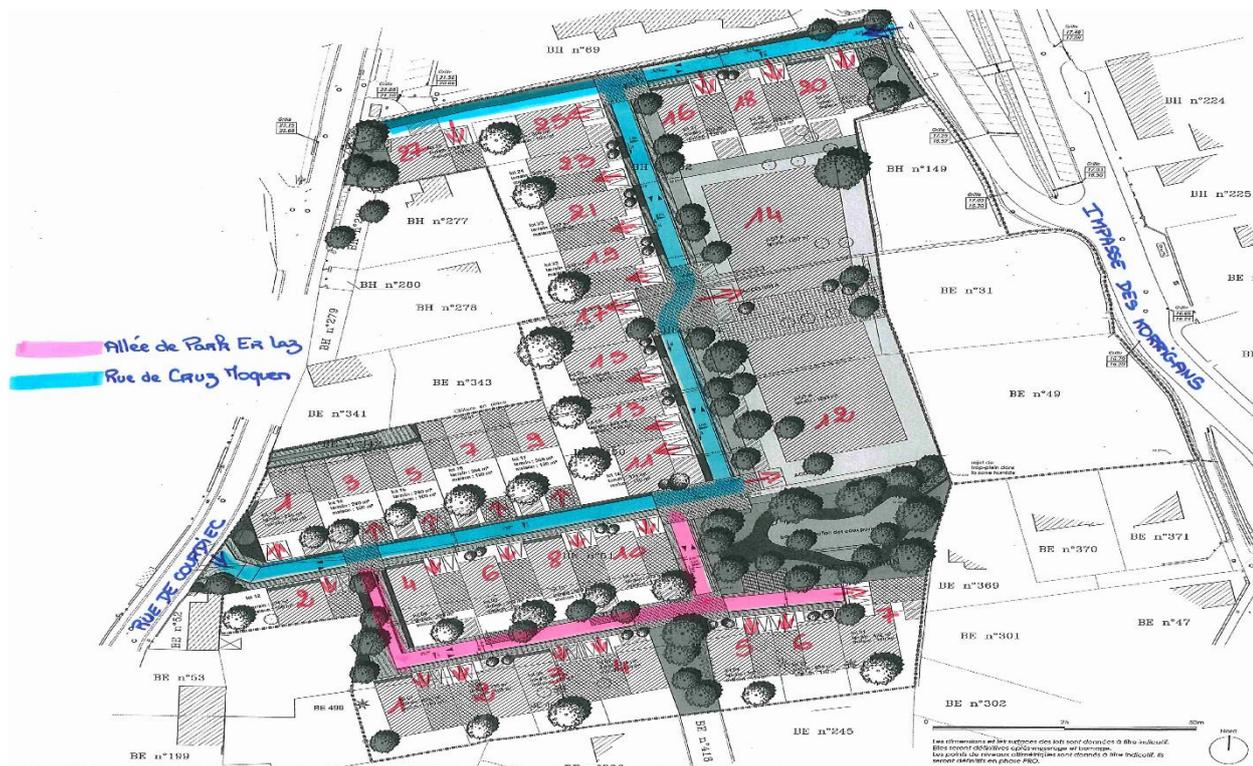
Objet : Dénomination et numérotation de voie – Parc Bellevue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Permis d'Aménager délivré à Morbihan Habitat pour la création d'un lotissement dans le secteur de Bellevue, entre la rue de Courdiac et l'impasse des Korrigans,

Considérant l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations pour un meilleur fonctionnement des services de secours, de gendarmerie, des services postaux et de façon générale pour faciliter la localisation des riverains,
Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie 1er février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer les voies desservant le lotissement de Bellevue :
 - Allée de Park Er Laz
 - Rue de Cruz Moquen
- De procéder à la numérotation de ces voies.



M. GUIMARD : « il y aura 59 logements, autant de véhicules, voire, beaucoup plus, et si je vois bien votre plan, il n'y a qu'un accès ? »

M. DURAND : « non, il y a deux accès. Il y en a un qui est rue de Courdiéc qui est à gauche, celui qui est au bout de la voie bleue. Il y a un autre accès qui est à l'extrême opposé à droite sur le parking de distribution du collège, à côté de la crèche en fait, à l'entrée de la crèche. »

Mme LE GOLVAN : « c'est vrai que, déjà, comme beaucoup de parents, connaître le fait d'aller chercher nos enfants à l'école, il y a déjà pas mal de voitures stationnées, c'est quand même un peu un joyeux bordel. Là, j'imagine mal tous ces riverains parce qu'il y a une concentration au Sud. On peut imaginer que le réflexe sera d'aller vers le collège, en tous cas de sortir vers là-bas, c'est surprenant. »

M. GUMARD : « pourquoi vous n'avez pas fait, alors désolé, je n'étais pas à la commission la dernière fois mais, pourquoi n'y a-t-il pas deux accès par la rue du Courdiéc ? »

M. LEPICK : « parce qu'il y a un dénivelé sur la partie Nord qui rendait impossible l'accès sur la rue de Courdiéc. »

M. DURAND : « sur la partie Nord, à l'entrée de la crèche, sur la partie Ouest donc, il y a un dénivelé énorme qui est à peu près de 2 mètres et quelques, et ce n'était pas facile de faire une voie là. »

M. LUNEAU : « le dénivelé, c'est relatif, il y a moyen de ... non mais ce n'est pas quelque chose qui est vrai, c'est une volonté, vous pourriez avoir les deux accès, c'est possible, nous en avons parlé l'autre jour en commission

urbanisme. Ce n'est pas très sympa de ne pas dire la vérité. C'est faisable, c'est juste que pour d'autres raisons, ça ne le sera pas mais... »

M. DURAND : « pour quelles raisons, cela ne le sera pas ? »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-015

Objet : Contrats d'assurance – Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu l'échéance des contrats d'assurances de la Ville au 31 décembre 2024,

Vu l'échéance des contrats d'assurances du CCAS au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS,

Considérant la volonté de mutualiser entre la Ville et le CCAS la passation du prochain marché public relatif aux contrats d'assurances des deux entités,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS formalisé par une convention de groupement fixant les droits et obligations des parties,

Considérant que conformément au Code de la commande publique des marchés pourront aussi être passés selon la procédure adaptée,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Carnac et le Centre Communal d'Action Sociale de Carnac pour le marché public d'assurances,
- De désigner la Ville coordonnateur du groupement de commandes,
- De désigner la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la Ville compétente pour l'attribution des futurs marchés,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de groupement de commandes,
- De prendre acte que l'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-016

Objet : Marché Public de restauration collective – Années 2020-2021-2022 – Indemnisation du titulaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L.6 du code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n°2019-153 attribuant le marché public de restauration collective pour le groupement de commandes Ville/CCAS pour les années civiles 2020-2021-2022 à la société CONVIVIO,

Vu la demande de la société CONVIVIO d'obtenir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022,

Vu la médiation effectuée entre le groupement de commandes Ville/CCAS et la société CONVIVIO et menée par le Médiateur de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'indemnisation de la société CONVIVIO titulaire du marché public de restauration collective 2020-2021-2022 pour un montant définitif de 15 363,00 € HT soit 16 207,97 € TTC (Part Ville : 11 953,00 € HT soit 12 610,42 € TTC, part CCAS : 3 410,00 € HT soit 3 597,55 € TTC),

- D'autoriser le Maire et/ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'indemnisation avec la société CONVIVIO et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-017

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) – Renouvellement 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87, R.2333-120-10, Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 63,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour les années 2024-2025 et 2026,

Considérant que l'ANTAI a en charge l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des avis pour les Forfaits Post Stationnement (FPS) pour les usagers qui ne règlent pas leurs stationnements pour le compte des collectivités,

Considérant que les collectivités intéressées doivent signer la convention "cycle complet" qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle transmette les avis de paiement de FPS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-018

Objet : Convention amiable de servitude de passage de canalisations pour branchement gaz en domaine privé communal, rue de Kerallan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention amiable de servitude de passage de canalisation pour branchement gaz en domaine privé communal annexée à signer avec la société GRDF, 6 rue Condorcet, 75009 PARIS,

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 21 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention amiable de servitude de passage de canalisation pour branchement gaz en domaine privé communal, rue de Kerallan, avec la société GRDF,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-019

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Convention pour le fonctionnement avec Plouharnel et la Trinité sur Mer 2024-2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-166 relative à la convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que la convention citée ci-dessus signée en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023,
Considérant que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement de l'accueil de loisirs, y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux, sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,
Vu le projet de convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et les modalités de financement de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 14 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport réunie le 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-020

Objet : Convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et la Trinité Sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-167 relative à la convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que la convention citée ci-dessus signée en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023,
Considérant que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement des activités extra-scolaires, y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux, sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,
Vu le projet de convention pour le fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et les modalités de financement des activités extra et scolaires,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de fonctionnement des activités extra et scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-021

Objet : Convention pour la mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité Sur Mer 2024-2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2020-168 relative à la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que la convention citée ci-dessus signée en 2020 vient à expiration le 31 décembre 2023,
Considérant qu'un agent de la commune de Carnac, diplômé du brevet d'État d'éducateur *sportif option animation des activités sportives pour tous* (BEESAPT) intervient depuis 2003 dans les 2 écoles de La Trinité-Sur-Mer,
Considérant que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition,
Considérant que la participation financière de La Trinité-Sur-Mer est basée sur le nombre d'heures de présence multiplié par le taux horaire de rémunération de l'agent,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de La Trinité-Sur-Mer, qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation et financière de mise à disposition d'un agent de la commune de Carnac,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-022

Objet : Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,
Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- L'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- Les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

Vu la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

Vu la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres, que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

Vu l'avis de la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juillet 2015 qui a déterminé qu'à compter de la rentrée 2015-2016, les élèves des communes extérieures, dont la situation correspond aux trois cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation, seront pris en charge par la commune,

Vu le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

Vu la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,
 Vu l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,
 Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2023 pour l'école publique de Carnac, et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2023-2024,
 Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2023, à **2 352.01 €** pour l'école maternelle publique et à **834.64 €** pour l'école élémentaire publique,
 Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2023-2024, desquels sont pris en compte les carnaçois ainsi que les élèves de communes extérieures dont la situation correspond aux trois cas dérogatoires définis dans les articles L212.8 et R.212-21 du code de l'éducation,
 Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport réunie le 9 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'avenant n°22 à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes de l'école précitée, pour l'année 2024,
- De dire que la **participation communale s'élèvera à un montant total de 128 454,28€** établi sur la base de :
 - ▶ 2 352.01 € x 28 élèves des classes maternelles..... 65 856.28 €,
 - ▶ 834.64 € x 75 élèves des classes élémentaires..... 62 598.00 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-023

Objet : Participation 2024 aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 Vu l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Carnac, pour l'année 2023, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'élève à 689,91 € pour les élèves en classes maternelles et 510,62 € pour les élèves en classes élémentaires
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser au maximum, pour l'année 2024, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Carnac (hors dépenses de personnels) de l'année 2023, soit :

| | |
|----------|---|
| 689,91 € | Par élève scolarisé en classe maternelle |
| 510,62 € | Par élève scolarisé en classe élémentaire |

pour les élèves scolarisés dans une école extérieure à Carnac par dérogation au titre d'un des trois motifs obligatoires définis dans l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

- De plafonner à ces montants les participations qui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Dépenses de fonctionnement des écoles publiques de CARNAC Année 2023 Coûts par élève (2) | | PARTICIPATION 2024 (par élève) | |
|---|--|-------------------|--|-----------------|
| | | | = coût des dépenses de fonctionnement 2024 | |
| | Elémentaire | Maternelle | Elémentaire | Maternelle |
| Salaires + charges agent de service et ménage (1) | 324,02 € | 1 662,10 € | | |
| Autres dépenses de fonctionnement (matériel) | 510,62€ | 689,91 € | 510,62 € | 689,91 € |
| TOTAL | 834,64 € | 2 352,01 € | 510,62 € | 689,91 € |

(1) Indiqué pour mémoire, mais non pris en compte dans la participation "écoles extérieures"

(2) Coût moyen 2023 d'un élève de l'école publique de Carnac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-024

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 pour contribuer à « l'Aire Marine Educative » de l'école publique les Korrigans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la charte d'engagement à la démarche « Aire Marine Educative (AME) » qui précise que ce label constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin pour les élèves permettant d'aborder la transmission de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie,

Considérant la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière de 2 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre d'une Aire Marine Educative,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'allouer à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'intervention d'animateurs spécialisés en milieu marin dans le cadre de l'Aire Marine Educative durant l'année 2024,
- De préciser que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-025

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 aux transports pour les activités aquatiques de l'école Saint Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-149 relative à la participation 2024 aux transports pour les activités aquatiques des écoles de Carnac,

Considérant la demande de Madame Boillot, Directrice de l'école Saint-Michel de Carnac, d'une aide financière pour prendre en charge les transports pour se rendre à la piscine Alréo pour des séances supplémentaires de natation gratuites offertes au scolaire du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Considérant que les séances de natation n'ont pu avoir lieu durant la période Covid et que les élèves présents au cours de cette période n'ont pu bénéficier de cet apprentissage, l'école Saint-Michel a pu bénéficier de séances supplémentaires aux 12 séances prévues dans la délibération citées ci-dessus, Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge des factures de transport des élèves de l'école Saint-Michel pour se rendre à la piscine d'Auray pour 6 séances de natation maximum supplémentaires à celles prévues dans la délibération N°2023-149 programmées au cours de l'année 2024,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-026

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 pour les séjours à La Clusaz des élèves des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) », Considérant qu'il existe, depuis de nombreuses années, un échange scolaire entre les établissements scolaires de La Clusaz et ceux de Carnac, suite à la création du comité de jumelage avec la Clusaz, Considérant que, par principe d'équité entre les deux établissements scolaires carnacois, le montant de la subvention communale par élève est équivalent,
Considérant qu'en 2024 sont programmés un séjour scolaire à La Clusaz pour les élèves de CM2 de l'école privée Saint-Michel et un séjour scolaire à Manigoz en partenariat avec La Clusaz pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique Les Korrigans,
Vu la demande de Madame Boillot, directrice de l'école privée Saint-Michel, d'une aide financière pour le séjour de ski des 32 élèves de la classe de CM2,
Vu la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique Les Korrigans, d'une aide financière pour le séjour de ski des 29 élèves des classes de CM1 CM2,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'allouer à l'école privée Saint-Michel et à l'école publique Les Korrigans une subvention exceptionnelle pour le séjour scolaire à la Clusaz de 100,00€ par élève participant à ce séjour, sur présentation des justificatifs (liste des élèves qui auront participé et le budget réalisé du séjour en détaillant les dépenses et recettes),
- De préciser que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux périscolaires pour les matinées d'éveil organisées par le Relais Petite Enfance de Plouharnel 2024-2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°2010-18 instituant la convention de mise à disposition de locaux scolaires par le relais intercommunal parents assistantes maternelles de la communauté de communes de la Côte des Mégalithes,

Considérant la demande du Relais Petite Enfance de Plouharnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'utiliser les locaux de l'accueil périscolaire maternel, situé dans l'enceinte de l'école publique Les Korrigans de Carnac, pour des matinées d'éveil à destination des enfants placés chez les assistantes maternelles du secteur de Carnac, Plouharnel ou La Trinité-Sur-Mer,

Considérant que la nécessité de renouveler la convention citée ci-dessus signée en 2010 entre la commune de Carnac et la communauté de communes de la Côte des Mégalithes,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux périscolaires pour des matinées d'éveil organisées par le relais petite enfance de Plouharnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 9 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 14 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux périscolaires pour des matinées d'éveil organisées par le relais petite enfance de Plouharnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, reconductible deux fois,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « une remarque puisque nous avons eu en commission enfance jeunesse la présentation de ces différentes subventions, cette semaine nous avons eu dans le journal la liste des écoles qui allait se voir priver d'une classe. Carnac en fait partie. Lors de cette réunion, nous avons eu un entretien assez intéressant puisque j'ai posé la question de savoir combien d'élèves, enfin bon bref, cette année par exemple, il y a 231 élèves entre le privé et le public, tout ce que nous venons de voter, cela concerne 231 élèves. Nous en avons perdu une vingtaine déjà entre les rentrées de 2023 et 2024, je reprends tout ce que nous nous sommes dit M. HOUDOY et, il faut savoir que sur ces 231 élèves, donc nous en avons perdu 20, nous en avons 251, nous en avons 231 là, nous avons 70 élèves venant des communes extérieures. Je m'explique, cela fait donc 30% de nos élèves qui sont de l'extérieur. Quand j'ai lu dans le journal que nous allions perdre une classe avec les chiffres de cette année, je n'ose pas imaginer si nous n'avions pas ces 70 élèves des villages environnants, en tous cas, cela ferait presque trois classes. On en parlait en réunion, quand je suis arrivée sur ce sujet, nous étions tous d'accord de dire qu'évidemment, là, ça devient très grave. La politique de l'habitat dont nous parlions tout à l'heure, même s'il y a des choses dont je suis plus ou moins, dans la façon peut être de l'évoquer, d'accord avec M. LUNEAU, je suis quand même complètement d'accord, je pense que là, il faudrait focaliser, on parle du Musée, voyez, évidemment, le DOB, nous l'avons vu tout à l'heure, on voit bien 20 millions d'euros qui sont concentrés sur le Musée, alors ça peut être très bien, je ne dis pas, sauf qu'à aujourd'hui, rien que les chiffres que j'ai vu cette semaine, sincèrement je pense que nous nous trompons de cap, ça fait en effet, 10 ans, 15 ans, 20 ans que nous en parlons, parce que ça fait 17 ans que je suis avec vous M. le Maire, enfin en face de vous surtout, pas avec vous et nous n'avons pas forcément évolué. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je tenais à faire la remarque. »

M. HOUDOY : « si votre question est de savoir si le logement est important à Carnac, si cela doit être une cause essentielle, ma réponse est oui. »

M. LUNEAU : « comment fait-on venir les enfants à Carnac pour ne pas que les classes ferment ? Est-ce qu'il y a une volonté de la commune de quoi qu'il en coûte, on essaye de sauver les classes parce qu'effectivement, c'est très fragile si 70 élèves ne vivent pas sur la commune, à terme, ce sera le collège qui sera remis en question. »

M. LEPICK : « en fait on a un paradoxe dans le Morbihan et en Bretagne : la fermeture de plusieurs centaines de classes dans l'Académie de Bretagne. Il y en a 45 dans le Morbihan, on a un déclin systémique du nombre d'enfants dans le Département et dans la Région, il est évidemment encore plus fort sur les communes littorales mais ce plan aujourd'hui, c'est une proposition, l'année dernière, ils nous avaient déjà aussi menacés de fermer la classe,

nous nous étions battus avec les parents d'élèves pour la maintenir ouverte. Les syndicats ont voté contre d'ailleurs cette proposition de la carte scolaire il y a quelques jours. Nous allons aussi nous battre cette année pour ne pas fermer cette classe. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais l'attractivité des écoles évidemment est importante pour les parents d'élèves. Nous avons un énorme problème de logement sur la commune, nous sommes bien d'accord. Ceci dit, le problème de la commune dans le logement et Mme LE GOLVAN, vous avez été aussi aux commandes, donc, évidemment quand on est toujours dans l'opposition, c'est toujours facile de dénoncer une politique que l'on n'a pas menée soi-même quand on était aux manettes. Le logement, c'est très compliqué dans les communes littorales, vous le savez bien. S'il y avait une commune du littoral qui avait trouvé la solution, donnez-la moi parce que, encore une fois, c'est face à une politique un peu schizophrénique de l'Etat qui rend le foncier de plus en plus rare et de plus en plus cher et avec la loi ZAN, ça va être la fin de la constructibilité sur nos communes, c'est clair et en même temps, on nous demande de faire du logement, d'en créer, de les financer, c'est extrêmement compliqué. Donc, on essaye de se concentrer, parce que 180 logements, ce n'est pas l'épaisseur du trait sur Belann et Bellevue, on a mis quasiment dix ans à sortir ces projets en raison de la complexité administrative et la surréglementation de ce pays, donc, on va déjà essayer de sortir ça, ce qui n'est pas simple. J'allais dire oui, évidemment, c'est le problème numéro un, je le reconnais, je n'ai pas de baguette magique mais on fait le maximum aujourd'hui pour ça, en fonction de ce que l'on a. On va également faire des logements sans doute à la place de l'immeuble EREV, des logements que je souhaiterais municipaux mais, aujourd'hui, je dirais que ce n'est pas la volonté qui manque, c'est la complexité administrative de faire sortir des projets parce que Belann et Bellevue, cela aurait dû sortir il y a très longtemps. Nous, nous aurions voulu les sortir depuis très longtemps sauf que c'est très compliqué. »

Mme LE GOLVAN : « juste pour terminer, j'ai été quatre ans aux manettes à l'enfance-jeunesse comme M. HOUDOY, je n'avais pas les grandes responsabilités. Par contre, je pense que M. LE JEAN ne me contredira pas et a apprécié que nous ayons déjà, à l'époque, pendant nos quatre ans de mandat en tous cas, acheté une très grosse partie des terrains de Bellevue pour justement les projets qui n'ont pas évolués depuis. »

M. LEPICK : « c'était un projet qui avait été lancé par la municipalité précédente Mme LE GOLVAN. »

M. LUNEAU : « sauf erreur de ma part, oui, effectivement Bellevue, c'était déjà en projet en 2001. »

M. LEPICK : « oui, tout à fait. »

M. LUNEAU : « sous la municipalité de BRUNEAU. On peut les remercier d'ailleurs parce qu'ils avaient commencés le travail et ce n'est pas 180 logements, c'est 131, je viens de regarder. »

M. LEPICK : « au départ, c'était 180, il y a longtemps mais plus maintenant. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h25.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Philippe LE GUENNEC